

PROCES-VERBAL DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION Du 8 novembre 2022

Allée de Barcelone

66350 Toulouges

Téléphone

04 68 39 49 40

Courriel

ce.0660864f@ac-
montpellier.fr

[http://www.clg-mitterrand-
toulouges.ac-montpellier.fr/](http://www.clg-mitterrand-toulouges.ac-montpellier.fr/)



ÉTABLISSEMENT
LABELLISÉ
EIO
2020
"ÉVALUATION"

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 20 octobre 2022.

Présents : (cf. liste émargement).

Excusés : Mme Calabrese, Mme Pastor-Barnéoud

5 Le quorum étant atteint avec 23 présents, M. Olieu, Principal, ouvre la séance à 17h30 et remercie les élus pour leur engagement et leur présence, excuse les élus absents ce soir dont certains ont pu se faire remplacer.

10 Il rappelle que la situation sanitaire reste à surveiller et que la communication continuera avec transparence. Il remercie les partenaires du collège (municipalités, associations, intervenants, parents d'élèves...) qui permettent notamment, avec les personnels de belles réussites (interventions, cross, spectacles...).

Après 2 mois de fonctionnement, il se félicite du fonctionnement quotidien du collège pour lequel les équipes sont à remercier (vie scolaire, enseignants, agents, parents qui s'engagent à nos côtés, partenaires).

15 Dans un contexte économique et social fragile, il est important que chacun accepte quelques adaptations. De plus, l'engagement de tous mais aussi la mesure et la tempérance sont indispensables pour ne pas rendre le vivre-ensemble et le quotidien encore plus difficiles.

20 Depuis septembre, quelques absences ponctuelles de personnels n'ont pu être compensées mais toutes les absences longues ont été remplacées. Les projets se mettent en place et tout ce qui peut être réalisé collectivement l'est (cross, sorties qui concernent tous les élèves...). Le 100% EAC est en place et nous pouvons en être fiers.

L'état des effectifs traduit le changement de secteur de recrutement décidé il y a 4 ans mais aussi l'attractivité du collège et le dynamisme du territoire.

A savoir : 714 élèves inscrits dans 24 classes (29,75 de moyenne).

25 6 classes de 6^{ème} (30 élèves par classe)

6 classes de 5^{ème} et 6 classes de 4^{ème} (30 élèves par classe)

6 classes de 3^{ème} (28, 29 ou 30 élèves par classe)

30 L'an prochain le collège sera sans doute doté de 25 classes (7 sur le niveau 6^{ème}) et la capacité maximale de 750 élèves sera sans doute proche d'être atteinte comme cette année (714 élèves pour une capacité maximale de 720). Les impacts sur les enseignements et l'organisation de la rentrée seront travaillés en conseil pédagogique avant le conseil d'administration et préparés avec les équipes après transmission des

35 moyens par la DSDEN en janvier. Nous nous y attelons cependant depuis plusieurs semaines déjà afin de le réfléchir collectivement et toutes les équipes seront progressivement concertées.

40 Les premières réunions parents-professeurs vont avoir lieu. En 6ème, une nouvelle réunion avec le professeur principal a été instaurée l'an dernier à la demande des professeurs principaux et a permis à toutes les familles de prendre connaissance individuellement du bilan des évaluations nationales. Elle est renouvelée le 14 novembre.

45 Les résultats globaux des élèves du collège seront étudiés en Conseil Ecole Collège avec les enseignants du premier degré, ce qui permettra, en améliorant le continuum école-collège et la liaison 1er/2nd degré de faire progresser l'ensemble des élèves et d'améliorer les éventuels points de vigilance qui pourraient remonter. Ces éléments et comparaison entre établissements sont à l'usage des enseignants pour améliorer les pratiques. A noter que des dispositifs d'accompagnement sont mis en place au collège pour les élèves de 6ème (atelier lecture) mais aussi pour tous les autres dont le dispositif "devoirs faits".

50 Enfin M. le Principal remercie les municipalités de Toulouges et Canohès pour leur engagement avec le collège (présence aux évènements, prêts d'installation, projets communs, mise à disposition de personnels...) et le CD66 qui accompagne de manière très approfondie le collège sur des chantiers coûteux, souvent peu visibles mais porteurs d'avenir. Lors des questions diverses et pendant la présentation budgétaire nous aurons l'occasion d'y revenir.

55 Mme Lopez est désignée secrétaire de séance et remerciée. M. le Principal signale que des questions diverses ont été présentées et que certaines seront traitées et signalées durant l'ordre du jour.

M. le Principal annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- 60 1. Adoption du règlement intérieur du C.A.
2. Approbation du compte-rendu du C.A. du 4 juillet 2022
3. Installation des commissions
4. Conventions
5. Voyages
65 6. Dons
7. Budget 2023
8. Autorisation donnée au chef d'établissement de signer les contrats et conventions
9. Points travaux et sécurité
10. D.U.E.R et R.S.S.T
70 11. Questions diverses

L'ordre du jour du C.A. n'est plus soumis à approbation.

1. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU C.A.

75 Le règlement intérieur du conseil d'administration a été transmis avec la convocation (pièce jointe annexe 1).

80 Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – demande s'il est possible d'inverser l'ordre des comptes rendus. Une représentante des personnels enseignants – liste personnels indépendants – propose d'inverser son tour de compte rendu avec l'autre liste. La proposition est acceptée et le document sera modifié en ce sens.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU C.A. DU 4 JUILLET 2022

Le compte-rendu du conseil d'administration a été transmis avec la convocation. M. le Principal précise deux éléments de contexte :

- 85• le fait que la rentrée s'est réalisé de manière techniquement réussie (nomination, fonctionnement..)
- le fait que le PIAL inter-degré (pôle inclusif d'accompagnement localisé) fonctionne bien sous la coordination de Mmes Respaut et Lopez, très engagées sur le dispositif.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. INSTALLATION DES COMMISSIONS

M. le Principal remercie les élus de s'être concertés dans la sérénité et d'avoir trouvé une représentation satisfaisant toutes les sensibilités et les volontés d'engagement. Les différentes commissions sont installées : conseil de discipline, commission éducative, commission de fonds social (voir pièce jointe annexe 2).

- 95 Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – engage le débat sur l'opportunité d'installer la commission permanente. A l'issue des échanges, un vote est demandé pour l'installation de la commission permanente :

Pour : 2 Abstention : 12 Contre : 11

La commission permanente n'est pas installée.

- 100 La composition des autres commissions est soumise au vote.

La composition des commissions est approuvée à l'unanimité.

Pour information, le chef d'établissement rappelle avoir délégué sa signature à ses adjoints dans leurs champs de compétences pédagogiques et administratifs respectifs. En cas d'empêchement de M. Olieu, le conseil d'administration peut être présidé par M.

- 105 Rannou.

4. CONVENTIONS

Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – demande pourquoi le point prévu sur les I.M.P. a été retiré de l'ordre du jour. M. le Principal répond qu'il n'a pas été possible de préparer un document finalisé à présenter aux membres du conseil d'administration.

- 110

Le point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

4.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SMEJ

La convention a été transmise avec la convocation (pièce jointe annexe 3). Elle n'a pas de dimension financière. Il s'agit de permettre à un éducateur du SMEJ d'intervenir au collège deux fois par semaine. Le travail mené est de qualité et rencontre un franc succès.

- 115

Un représentant des parents d'élèves demande ce que fait cet intervenant. M. le Principal répond qu'il vient animer des ateliers de jeux de société pour les élèves, deux fois par semaine, sur le temps méridien.

- 120

La convention est adoptée à l'unanimité.

4.2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE ET UN CLUB SPORTIF

125 La convention a été transmise avec la convocation (pièce jointe annexe 4). Elle n'a pas de dimension financière et se base sur les propositions de conventions institutionnelles dans le cadre de Paris 2024. Il s'agit de se rapprocher des clubs locaux pour envisager de collaborer lors d'événements sportifs collectifs à construire.

Les représentantes des personnels enseignants – liste solidarités – engagent le débat sur l'opportunité d'adopter une convention qui engage l'établissement sur des créneaux horaires inclus dans le temps scolaire.

130 Un représentant des parents d'élèves demande si la phrase concernant les horaires peut être enlevée. La convention est soumise au vote sans la phrase sur les horaires.

Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 2

La convention est adoptée.

4.3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JOAN PAU GINE AU THEATRE EL MIL. LENARI

135 La convention a été transmise avec la convocation (pièce jointe annexe 5). Elle n'a pas de dimension financière. Il s'agit de permettre la réalisation du spectacle « Candide » par la troupe de théâtre « Trouspuscul » le 1er décembre 2022 au théâtre El Mil.Lenari grâce à la mise à disposition gratuite de la salle et du personnel afférent par la commune de Toulouges.

140 La convention est adoptée à l'unanimité.

4.4. CONTRAT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES LYCEE DE THEZA

145 Il s'agit d'une reconduction (pièce jointe annexe 6). Cette convention permet l'adhésion au groupement de commande qui négocie les marchés alimentaires (dont un lot pour le local et un lot pour le « bio »). L'établissement reste décisionnaire sur le choix des fournisseurs alimentaires.

La reconduction de l'adhésion est adoptée à l'unanimité.

4.5. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GRETA-CFA AUDE-PO

150 La fusion du GRETA des PO et de celui de l'Aude demande de renouveler l'adhésion du collège à la nouvelle convention et au nouveau règlement intérieur (pièce jointe annexe 7).

La convention est adoptée à l'unanimité.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

4.6. CONVENTION RELATIVE A LA DEMARCHE « AMELIORATION DE LA QUALITE DES REPAS » AU TITRE DE L'ANNEE 2023

155 Il s'agit d'une reconduction (pièce jointe annexe 8). Les objectifs en 2023 sont 50% de denrées certifiées par un signe officiel d'identification de la qualité et de l'origine ou locaux dont 20 % issus de l'agriculture biologiques et la présence d'un repas végétarien par semaine. A noter que ce repas végétarien fait l'objet d'une proposition quotidienne et que les menus sont étudiés lors des travaux de la commission menu.

160 La convention est adoptée à l'unanimité.

4.7. CONTRATS PLURIANNUELS OU A RECONDUCTION TACITE

165 La liste de l'ensemble des contrats a été transmise avec la convocation et est projetée aux membres du CA (liste jointe annexe 9). Ces contrats ont une dimension financière pluriannuelle ou à reconduction tacite donc pluriannuelle de fait. Il s'agit par exemple des contrats de photocopieurs.

La reconduction de ces contrats est adoptée à l'unanimité

- 170 La convention a été transmise avec la convocation (pièce jointe annexe 10). La convention envoyée par mail était erronée. La convention correcte sera renvoyée aux membres du CA. Elle n'a pas de dimension financière. Il s'agit de prêter le plateau sportif au TBA en dehors du temps scolaire, un dimanche matin unique, le 16 octobre 2022.
- Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – engage le débat sur l'opportunité d'adopter cette convention.
- 175 Pour : 24 Abstention :0 Contre : 1
- La convention est adoptée.

5. VOYAGES

- 180 M. l'Adjoint-gestionnaire présente le voyage à Rome 2023 sur un plan financier (pièce jointe annexe 11) et explique la nécessité de voter à nouveau la participation des familles. En effet, le don d'un mécène permet de revoir la participation des familles à la baisse (de 345€, elle passe à 325 €). Mme Germa, professeure porteuse de ce projet, sollicitée pour le faire, présente les aspects pédagogiques et les modalités du voyage.
- La part accompagnateur sera prise sur les crédits globalisés.
- La participation des familles est votée à l'unanimité.
- 185 M. l'Adjoint-gestionnaire présente le voyage à Toulouse 2023 pour le congrès math en jean sur un plan financier (pièce jointe annexe 12). Mme Cousinié, professeure porteuse de ce projet, sollicitée pour le faire, présente les aspects pédagogiques et les modalités du voyage.
- La participation des élèves est fixée à 35€.
- 190 La part accompagnateur est prise sur les crédits globalisés.
- La participation des familles est votée à l'unanimité.

6. DONS

- M. l'Adjoint-gestionnaire propose au conseil d'administration d'accepter un don du FSE de 1760 € pour le voyage en Italie (pièce jointe annexe 13).
- 195 Le don est approuvé à l'unanimité.
- M. l'Adjoint-gestionnaire propose au conseil d'administration d'accepter un don du FSE de 700 € pour le voyage à Montpellier 2023 pour le congrès MATH.en.JEANS (pièce jointe annexe 14).
- Le don est approuvé à l'unanimité
- 200 M. l'Adjoint-gestionnaire propose au conseil d'administration d'accepter un don du FSE de 310 € pour la sortie à Gironne, Temps de Flors (pièce jointe annexe 15).
- Le don est approuvé à l'unanimité.

7. BUDGET 2023

- M. l'Adjoint-gestionnaire présente le projet de budget 2023 (pièces jointes annexe 16).
- 205 Pour être lisible et clair, il est organisé en service : AP (Activité pédagogique), Vie de l'élève, ALO (administration et logistique). Il y a également le service de restauration et d'hébergement (SRH) et enfin une section d'opérations en capital. Les domaines correspondent aux axes du projet d'établissement. Comme l'an dernier, les dépenses de fluide de la restauration sont inscrites dans le SRH.

- 210 La dotation globale de fonctionnement est en légère hausse pour faire face à l'inflation notamment des prix de l'énergie malgré des effectifs en baisse (dotation en partie « à l'élève »). Elle pourra être complétée par une subvention départementale en fonction de la trajectoire de l'inflation et du fonds de roulement de l'établissement.
- 215 Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – demande qui est le fournisseur d'électricité de l'établissement. M. le Gestionnaire répond que c'est l'entreprise Total énergie par le biais de l'UGAP et d'un marché public.
- L'augmentation des tarifs entraîne une hausse des recettes du SRH malgré une baisse du nombre de rationnaires. Elle permet de faire face à l'inflation.
- 220 M. l'Adjoint-gestionnaire insiste sur le fait que la prévision est le maître mot dans l'élaboration d'un budget. Pour les élèves et les enseignants, toutes les demandes travaillées et discutées dans le cadre de la commande publique ont été satisfaites. 28690 € sont nécessaires pour financer les projets et sorties du projet fédérateur ce qui représente 40.18 € par élève.
- 225 Pour autant, la diminution drastique des crédits pédagogiques globalisés dont la dotation ne couvre que les dépenses obligatoires (carnet, droit de reprographie et manuel) entraîne la consommation de la totalité des reliquats. Cela contraint l'établissement à trouver désormais de nouvelles recettes comme l'a fait Mme Germa en faisant appel à des mécènes que nous remercions.
- 230 Le Pass Culture permet de financer des activités d'éducation artistique et culturelle sans l'obtention d'une subvention par le collège. Le budget retrace donc uniquement les sorties structurantes que nous financerions sur fonds propres si le dispositif était suspendu. Deux projets sont « sanctuarisés » : les sorties au CIP et au Mémorial de Rivesaltes avec ateliers spécifiques.
- 235 L'établissement (par le biais des équipes pédagogiques et administratives) analyse ses dépenses, cherche à anticiper ses projets d'actions pour mieux réguler son budget. La part de la DGF consacrée à l'activité pédagogique est de 14%. A noter le doublement du prix du papier place la reprographie en premier poste de dépense du domaine « faire réussir les élèves ». Dans le futur, les voyages, sorties et fournitures pédagogiques feront l'objet d'un dialogue de gestion lors du conseil pédagogique de fin d'année.
- 240 Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – demande sur quoi porteraient d'éventuels arbitrages. M. le gestionnaire répond que cela pourrait porter sur des fournitures, des équipements ou des sorties.
- 245 Dans ce budget, il faut faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Un effort budgétaire conséquent a été prévu pour accompagner les investissements du département sur la GTB. Le financement du plan d'action et de prévention du DUERP est reconduit.
- 250 Dans les dépenses du SRH, 64% sont consacrées à la nourriture, en recul de 2 points (équivalent à une semaine de nourriture) en raison de l'augmentation de l'électricité. L'inflation des produits alimentaires est atténuée par l'augmentation du forfait élève de 3,30 € à 3,45 € votée par le CD66 en juin dernier. Les objectifs d'amélioration de la qualité restent d'actualité malgré la conjoncture économique.
- 255 M. l'Adjoint-gestionnaire explique la notion d'amortissement. Elle explique le déficit de 9000 euros qui apparaît au budget mais qui n'impacte pas la capacité d'autofinancement puisque cette somme est déduite du fond de roulement lors de l'analyse financière permettant un prélèvement de ce dernier.
- En conclusion, le budget en augmentation de 23000 € par rapport à 2022 consacre le retour des voyages (Rome 2023 = 22500€).
- M. l'Adjoint-gestionnaire demande au conseil d'administration l'ouverture des crédits en dépenses et en recettes par service.

- 260 M. le Principal demande l'autorisation au conseil d'administration de signer les contrats et conventions nécessaires à l'exécution du budget.

8. AUTORISATION DONNEE AU CHEF D'ETABLISSEMENT DE SIGNER LES CONTRATS ET CONVENTIONS

- 265 M. le Principal demande l'autorisation au conseil d'administration de signer les contrats et conventions nécessaires à l'exécution du budget.

L'autorisation donnée au chef d'établissement de signer contrats et conventions est accordée à l'unanimité.

- 270 Dans ce cadre, la convention MATH.En.JEANS (pièce jointe annexe 17) qui a une incidence financière annuelle (75 euros d'inscription) sera signée par le chef d'établissement pour bénéficier du dispositif et de pouvoir participer au congrès. De même, pour la convention de la participation financière du collège Jules Vernes au voyage à Rome 2023 (pièce jointe annexe 18).

9. POINT TRAVAUX ET SECURITE

- 275 M. l'Adjoint-gestionnaire renouvelle les remerciements du collège pour le travail conjoint avec les services du Département sur une programmation pluriannuelle des travaux.

Plusieurs éléments structurants sont aussi en cours (agrandissement du parc à vélo, création d'un bloc sanitaire supplémentaire, réflexion sur le remplacement des algécos.) et la réfection de la GTB est en passe d'être réalisée conjointement car il y a urgence.

- 280 Concernant la sécurité, les exercices obligatoires ont été effectués. Les vérifications et les contrôles réglementaires ont été réalisés et sont à disposition du personnel auprès de M. l'Adjoint-gestionnaire.

- 285 Concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), le projet avance avec un mois de retard sur le planning initial dû au manque de réponse du référent de l'unité de travail « enseignement général ». La direction a répondu favorablement aux propositions de prévention et transmis ou engagé une partie du plan d'action et de prévention. Un groupe de travail d'harmonisation est prévu le 22 novembre à 13h.

- 290 En sus du DUERP, l'ensemble des personnels de l'EN peuvent saisir des fiches du registre de sécurité et de santé au travail (RSST) sur le portail Arena rubrique Intranet, Référentiels et Outils pour notifier des observations ou les suggestions qu'ils jugent opportunes dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail. Une réponse est faite par le chef d'établissement et le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail départemental suit l'ensemble des signalements.

- 295 Un représentant des parents d'élèves demande si l'établissement a eu des contacts avec la municipalité au sujet de la création d'un nouveau passage piétons entre le gymnase et l'entrée du collège. Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – explique qu'en effet c'est un endroit dangereux pour les élèves, notamment quand ils sortent du gymnase à 17h.

- 300 M. le Principal dit qu'en effet il en a été question et que la police municipale doit rapidement donner son expertise.

10. QUESTIONS DIVERSES

10.1. POUR LA LISTE DES PERSONNELS « SOLIDARITES » :

- 305 1. Sommes-nous établissement pilote pour l'évaluation des établissements cette année ?

M. le Principal répond que non, mais qu'il est évident que les membres du CA comme tous les personnels en seraient avertis si c'était le cas.

2. *Quid du DUER, ? A quand la réunion d'harmonisation prévue l'an passé, début 2022 ?*

- 310 M. le Principal dit que M. l'Adjoint-gestionnaire a déjà longuement répondu et que c'est l'inertie des référents qui a retardé la démarche mais que tout a été fait dans les règles et les délais pour l'administration (réunion à venir le 22 novembre).

10.2.POUR LES PARENTS D'ELEVES

- 315 3. *Lors d'un CA de 2021, il a été voté la mise en place d'une initiation aux langues catalan et espagnol pour les élèves de 6eme. La première année de son application, les élèves ont eu 1h par semaine d'une langue pendant un semestre puis l'autre langue au deuxième semestre, 1h par semaine également. Pourquoi cette année, les 6èmes ont 2 heures par semaine dès le début de l'année ?*

- 320 M. le Principal renvoie au PV du CA du 8 mars et à la présentation et à la répartition votée.

Le projet est passé à deux heures annuelles.

4. *Ces enseignements s'arrêteront-ils à la fin du 1er semestre ?*

De fait, non.

- 325 5. *Nous avons reçu de nombreux témoignages d'enfants qui ont eu des problèmes d'accès aux toilettes. Ils sont trop souvent fermés autant chez les filles que chez les garçons. Est-il possible de les laisser en libre accès ou de trouver une autre solution ?*

Mme la CPE explique pourquoi ils ont été ouverts à la demande en fin de période (dégradations) et espère qu'il n'y aura plus le type de comportements remarqués.

- 330 Une représentante des personnels enseignants – liste solidarités – explique qu'il en va de même dans les vestiaires du gymnase qui ont été repeints et refaits à neuf mais où les dégradations et incivilités demeurent.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal remercie les participants et clôture la séance à 19H16.

La secrétaire de séance

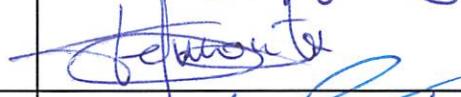
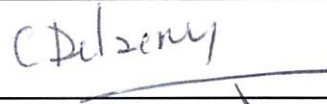
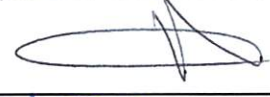


Marie LOPEZ



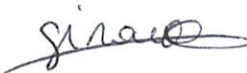
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUGES

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Séance du : 08/11/2022		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU	X				
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU	X				
C.P.E.	Mme Marie Delmonte	X				
Gestionnaire	M. Anselme FONTA	X				
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE					
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE					
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ	X				
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD			X		
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ			X		
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Amandine TEJEDOR	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine GRANIE			X	Mme MENNE	

Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandra CHALARD	X				
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandrine GLEIZES			X	Mme Planells	
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Sofiane CHETOUI					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Emmanuel MILOCCO					

		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Elodie GOASGUEN	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Carine BONAVENT	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Cécile DANOY					
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Emy CARBONNE			X	Mme Perfetto	
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Marie-Hélène COUSINIE	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphanie GERMA	X				
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphane TRAZIC	X				

Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphanie FRADET	α				
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Véronique GIRAUX	γ				
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	M. Richard MORAL					
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Marie LOPEZ	α				
Elève titulaire	MASCLE Tony 305	X				
Elève titulaire	RENON Arthur 406					
Elève titulaire	SAULAIS Julia 301			X	Fanny Seule.	

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon le code de l'Education notamment les articles R421-25 modifié au 21/12/2020

PREAMBULE

Le chef d'établissement préside le conseil d'administration. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le chef d'établissement adjoint.

Le conseil d'administration se réunit en séance ordinaire au moins trois fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale de rattachement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 1 : CONVOCATIONS

Le chef d'établissement fixe la date, l'ordre du jour et l'heure des séances.

Le chef d'établissement adresse l'ensemble des informations (convocations, ordre du jour et documents utiles) à tous les membres dans un délai minimal de 8 jours (1 jour en cas d'urgence) avant la tenue de la séance. Les convocations sont envoyées en envoi numérique aux membres titulaires et suppléants.

Les « questions diverses » doivent être portées par écrit (par mail ou déposées) à la connaissance du Chef d'Etablissement au moins 48 heures avant la date de la réunion.

ARTICLE 2 : SESSION ET TENUE DES SEANCES

Les séances ne sont pas publiques. Une personne peut être invitée, à qualité, après l'accord le président du conseil d'administration. Dans ce cas elle participe aux débats mais pas aux votes.

Les séances se tiennent sur un des 4 jours de la semaine (Lundi, Mardi, Jeudi ou Vendredi) et à partir de 17h30.

A l'ouverture de chaque séance, le président du conseil d'administration désigne un secrétaire de séance selon le roulement indiqué dans le tableau ci-dessous. Le secrétaire de séance est chargé de dresser un compte-rendu (dans les meilleurs délais : 5 jours maximum) qui sera adopté au début de la séance suivante.

Novembre (installation/budget)	ATSS
Février (DGH)	Enseignants liste majoritaire
Mars (bilan financier)	Enseignants liste minoritaire
Juin Juillet (bilan pédagogique/préparation de rentrée)	Parents d'élèves

Le PV est transmis aux membres du CA pour demandes de modification dans les 8 jours suivant la séance. Les demandes de modification seront aussi prises en compte jusqu'à 72h avant le CA suivant. La version définitive est alors arrêtée et transmise pour être votée in extenso en début de séance. Elle sera ensuite disponible sur le site du collège. Les éventuelles rectifications ou modifications par rapport à la version de départ sont inscrites dans le procès-verbal du CA où il est approuvé.

Les échanges : ils s'effectuent dans le respect mutuel des participants, chacun ayant le droit d'exprimer son point de vue. Le Président du CA reste le garant du bon déroulement de la séance. Les prises de parole doivent être structurées et constructives ainsi que d'une durée limitée.

Décisions : les votes ont lieu à main levée, mais le vote à bulletin secret est de droit et sera mis en place à la demande d'un des membres du conseil. L'adoption des décisions se fait à la majorité des suffrages exprimés ; en cas de partage égal des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Durée maximale de la réunion : la durée maximale des séances est fixée à 3h00 ; tout membre du conseil d'administration peut demander une suspension de séance de 10 minutes maximum. Il ne pourra y avoir plus de deux suspensions au cours d'une même séance. Le temps sera décompté de la durée limite de la séance. Le Président du C.A. est le garant du respect des horaires du C.A.

Motion éventuelle : le texte est joint in-extenso et ne fait pas l'objet d'un vote. Il doit être transmis 24h avant au chef d'établissement.

ARTICLE 3 : ACTES ADMINISTRATIFS

Les actes et le compte rendu du CA sont publiés sur le site internet du collège et disponibles au secrétariat de direction sur demande. Le compte-rendu n'est disponible qu'après approbation au CA suivant.

CONSEIL D'ADMINISTRATION**Conseil de Discipline**

Principal

Principal Adjoint

Gestionnaire

CPE

4 professeurs :

titulaires	Emy CARBONNE	Sandrine NAVARRO	Michèle PERFETTO	Stéphanie FRADET
suppléants	Stéphanie GERMA	Marie-Hélène COUSINIE	Carine BONAVENT	Julien MOUNIER

1 ATSS :

titulaire	Richard MORAL
suppléant	Martine DA-RE

3 parents :

titulaires	Sandra CHALARD	Sofiane CHETOUI	Emmanuel MILOCCO
suppléants	Valérie CLARIMONT	Christophe REGUL	Julie SIMONIN

2 élèves :

titulaires	Mathilde BUTRULLE	Lisa CAVAILHES
suppléants	Julia SAULAI	Tony MASCLE

Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

Principal

CPE

Infirmière

1 représentant de la collectivité de rattachement :

titulaire	Jean Roque
suppléant	Toussainte Calabrese

1 Représentant de la Commune :

titulaire	Stéphanie Gomez
suppléant	Laurent Lopes

2 professeurs :

titulaires	Céline BOURBON	Stéphane TRAZIC
suppléants	Cécile DANOY	Emmanuel PEROT

2 parents :

titulaires	Elodie GOASGUEN	Sandrine GRANIE
------------	-----------------	-----------------

suppléants	Sarah PILLOY	Christine MONNE
-------------------	---------------------	------------------------

2 élèves :

titulaires	Tony MASCLE	Fany QUILLES
suppléants	Julia SAULAI	Arthur RENON

Commission Educative

Principal

Principale Adjointe

CPE

Assistante Sociale

Conseiller d'Orientation Psychologue

Infirmière

1 professeur :

titulaire	Stéphanie GERMA
suppléant	Michèle PERFETTO

1 parent d'élève :

titulaire	Sandrine GLEIZES
suppléant	Julie PLANELLS

Le professeur principal de la classe.

Toute personne qui est jugée nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève.

Commission Fonds Social

Principal

Principal Adjoint

Gestionnaire

CPE

Assistante sociale

Infirmière

1 professeur :

titulaire	Carine BONAVENT
suppléant	Françoise JANER-ROTH

1 parent :

titulaire	Amandine TEJEDOR
suppléant	Elisabeth MAQUEDA

CONVENTION DE PARTENARIAT



ville de
Toulouges.
pa'u i treva

**Mise à disposition d'un agent du service Enfance Jeunesse****Art 1- Objet**

La convention porte sur l'encadrement de différents ateliers avec les élèves du Collège François Mitterrand de Toulouges sur l'année scolaire 2022/2023. Ces interventions pourront être de deux types :

- Des séquences d'information et d'animation des collégiens par le service enfance Jeunesse de la ville de Toulouges sur la pause méridienne.

L'intervention se fera sous la forme d'un atelier jeux ou autre thématique culturelle ou développement durable et citoyenneté, encadré par un animateur du service jeunesse (M. Mérignac).

- Des séquences en classe de prévention sur une thématique travaillée avec la direction du collège.

Ces séquences devront être planifiées et organisées et se dérouleront en présence d'une CPE du collège ou d'un AED. Un roulement pourra se mettre en place au sein de l'équipe d'animation de façon à ce que des intervenants sur les publics préadolescent/adolescent, en fonction de leurs compétences, puissent dans l'année encadrer un atelier.

Les séquences auront lieu chaque semaine les mardis et vendredis à compter du 20 septembre 2022 : entre 12h et 13h50 dans les locaux du collège.

Ces temps sont à destination des élèves présents dans l'établissement sur ces jours et créneaux horaires. L'inscription aux séquences s'effectue librement et de façon hebdomadaire.

Art 2- Mise à disposition de personnel et de locaux

Chaque intervention sera encadrée par un animateur diplômé et accueillera un maximum de 15/20 élèves (au même moment). Cette intervention sera effectuée à titre gracieux par le service municipal.

Les ateliers éducatifs seront encadrés dans une salle du collège pouvant accueillir ces projets d'activités. L'établissement s'engage à mettre des locaux à disposition sur ces temps.

L'établissement scolaire s'engage par ailleurs à mettre à disposition des intervenants, le matériel nécessaire (mobilier) et se porte garant de l'information, de la nature et des conditions d'organisation des actions d'information et d'accueil mises en place. L'intervenant s'engage à apporter son matériel spécifique (jeux...).

L'établissement mobilisera son personnel de façon à ce que la salle soit en ordre de marche et en état de propreté (notamment au sol) à l'arrivée de l'intervenant. Le collège veillera par ailleurs à ce que le personnel réserve un bon accueil aux intervenants et oriente ceux-ci, en fonction de leurs besoins, pour le bon déroulement des ateliers. Il s'engage également à participer à la diffusion auprès des collégiens, de l'information et des conditions d'organisation mises en place autour de ces ateliers.

Art 3- Contenu des interventions

Le contenu des interventions éducatives pourra varier tout au long de l'année scolaire. Elles permettront à l'équipe de la ville de poursuivre sa démarche de diversification des supports d'animation au niveau du public et de favoriser l'acquisition de savoirs, savoirs être et savoirs faire dans les domaines de la culture ou du développement durable et de la citoyenneté. Elles feront office de sensibilisation aux autres projets ados/préados développés dans la ville pour lesquels des affichages pourront avoir lieu.

Voir en annexe la programmation de l'année 2022/2023

Art 4- Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2022-2023 et sera tacitement reconduite en fonction des besoins. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin d'évaluer le travail mis en place.

Art 5- Dénonciation de la convention

En cas de non-respect de la convention par l'une des deux parties, l'autre partie se donne le droit de dénoncer celle-ci et de mettre fin à la mise en commun de moyens et de personnel. La partie qui veut y mettre fin se devra d'avertir l'autre partie par lettre recommandée 15 jours avant l'arrêt de la mise en commun

Le Maire,
Nicolas BARTHE

Le Principal du collège
Jonathan OLIEU

Convention de partenariat entre le collège François Mitterrand de Toulouges et le club d'après la Convention cadre de partenariat pour l'Éducation par le sport

I. LES SIGNATAIRES

Etablie entre les soussignés :

Le collège de Toulouges représenté par son Principal, M. Olieu Jonathan

Le club en lien avec la fédération française de

II. PREAMBULE

La pratique sportive est un support essentiel dans la construction de la vie sociale dès le plus jeune âge. Les valeurs éducatives et sociales véhiculées par le sport sont sources d'épanouissement personnel et de bien-être.

La pratique sportive est proposée dans chacun des temps de l'enfant :

sur le temps scolaire dans le cadre de l'éducation formelle par le biais de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline d'enseignement obligatoire pour plus de 12 millions d'élèves scolarisés

sur le temps périscolaire pour les élèves volontaires dans le cadre du sport scolaire proposé par les associations sportives scolaires, des rencontres ou compétitions organisées par les fédérations sportives scolaires, ou encore des activités encadrées et coordonnées par les collectivités territoriales

sur le temps extrascolaire, à travers l'offre sportive proposée par les associations sportives réparties sur l'ensemble du territoire. La pratique sportive occupe ainsi un rôle fondamental dans l'éducation de notre jeunesse.

III. FINALITES

Engagés dans une dynamique de prospective liée à la rénovation du modèle sportif français et à l'aube d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, les signataires partagent l'ambition de :

- développer des actions visant à renforcer le rôle éducatif et social du sport à travers la valorisation d'une pratique sportive régulière, favorisant ainsi l'émergence d'une nation plus sportive
- faciliter la formalisation de collaborations entre le monde scolaire et le monde sportif pour augmenter la pratique sportive de tous les jeunes tout en permettant la performance
- œuvrer pour une évolution de l'accès à la pratique sportive dans les parcours des élèves
- entretenir une attention particulière en faveur du développement de la pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap.

A travers cette convention, les signataires s'entendent sur des axes prioritaires et construiront progressivement des modalités de collaboration déclinées au niveau territorial.

IV. AXES PRIORITAIRES D'INTERVENTION

Les signataires s'accordent sur les axes prioritaires d'intervention suivants :

1. Sport et enseignement ou comment développer une culture sportive

- Développer différentes formes de pratiques et d'organisations pour renforcer la culture sportive en tant que pratiquant, spectateur, officiel, guide et accompagnateur, en favorisant les articulations entre école, associations sportives scolaires et clubs sportifs en toute complémentarité par la déclinaison locale des conventions multipartites
- Favoriser la formation d'une éthique sportive permettant de lutter contre toute discrimination, fait de violence ou de maltraitance dans le sport et promouvoir les actions de prévention des conduites addictives et du dopage

2. Sport et bien-être ou comment faciliter l'accès au sport pour le plus grand nombre

- Favoriser les passerelles entre le collège et le club
- Faciliter l'accès à la pratique sportive inclusive notamment pour les élèves en situation de handicap et les publics isolés (opérations promotionnelles de découverte de la pratique)

3. Sport et jeunes talents sportifs ou comment favoriser l'accompagnement scolaire des jeunes sportifs à fort potentiel

- En lien avec l'ensemble des acteurs concernés, favoriser une plus grande continuité du parcours scolaire pour les élèves en situation de performance sportive, en s'appuyant sur tout dispositif permettant l'adaptation, voire l'aménagement de la scolarité
- Harmoniser et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs existants pour renforcer la continuité éducative et favoriser la réussite du double projet.

V. MODALITES DE COLLABORATION

Les signataires s'engagent, avec le concours des fédérations sportives scolaires, à :

- collaborer pour la réalisation de divers événements dont **obligatoirement** le cross du collège le dernier vendredi avant les vacances de Toussaint. **Le club s'engage à trouver quelques bénévoles pour aider à encadrer l'évènement et faire participer les élèves sportifs sous les couleurs de leur club sportif.**
- renforcer l'information et la communication relatives aux possibilités de pratique sportive et aux actions mises en place conjointement.

La mise en œuvre de cette convention pourra, en fonction des actions identifiées, dépasser l'association des seuls signataires pour mobiliser des acteurs légitimes (CDOS..).

Plusieurs temps forts et actions structurantes rythmeront la mise en œuvre de cette convention et permettront éventuellement une collaboration entre les signataires :

- La Journée du Sport Scolaire de septembre, coïncidant avec la rentrée scolaire et la reprise de la saison sportive
- La semaine Olympique et Paralympique de février correspondant à la mi- année
- La Journée Olympique du 23 juin arrivant au terme de la saison scolaire et juste avant les vacances d'été

VII. DUREE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les représentants des signataires, se réuniront ou se concerteront en fin d'année scolaire. A cette occasion, un bilan de l'année écoulée et un fléchage des actions prioritaires pour l'année à venir seront établis et partagés par les signataires.

Cette convention est signée pour une durée annuelle, reconductible par tacite reconduction à l'issue du bilan présenté en conseil d'administration du collège en juin.

Le Principal du collège

le Président du club



CONVENTION
Utilisation
Du Centre Culturel El Mil.lenari
Salle Joan Pau Giné

La convention est établie entre,

D'une part, La Ville, Commune de Toulouges, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas BARTHE, dûment habilité par le Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

Et d'autre part, **l'Organisateur, Monsieur Jonathan OLIEU**, Directeur du collège F. Mitterrand de Toulouges

Pour la programmation du spectacle Candide de la Compagnie Tropuscule comme suit :

- ⇒ **Mercredi 30 novembre et 01 décembre 2022 - toute la journée – Installation / représentation**
- ⇒ **Mise à disposition d'un technicien et d'un SSIAP**

L'utilisation du centre Culturel El Mil.lenari et éventuellement de ces annexes par l'Organisateur est soumise aux règles suivantes :

- Les activités doivent revêtir un caractère culturel, social ou socio-éducatif. En outre, elles doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de la collectivité publique.
- Les activités ne peuvent être organisées dans les locaux en dehors des jours et horaires fixés au préalable d'un commun accord. Elles doivent être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

I. LA RESPONSABILITE EN MATIERE D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux ne pourront être utilisés exclusivement en vue de et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès du centre Culturel El Mil.lenari et éventuellement de ces annexes, sont mis à disposition de l'Organisateur qui devra les restituer propres et en état.
La mise en place et le rangement de la salle sont à la charge de l'Organisateur.
Le ménage des locaux reste à la charge de la commune de Toulouges.
1. Les effectifs accueillis simultanément doivent respecter les normes sanitaires en vigueur.
2. L'Organisateur pourra disposer du matériel disponible, détenu par la salle (voir le régisseur pour cela).



3. Dans le cas où l'Organisateur fait appel à un prestataire de service, ce dernier s'assurera du bon déroulement du spectacle (technique et matériel). Tout manquement ne saurait être imputé à l'équipe technique du service culturel.
4. **L'Organisateur s'appuiera sur le régisseur de la salle, ou de son technicien, pour une bonne utilisation du matériel et pour éviter des mauvaises manipulations. Il devra préparer le spectacle, en amont, avec les techniciens du théâtre pour éviter tout désagrément de dernière minute.**
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, de la sécurité et des bonnes mœurs.

II. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les salles au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.
- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières, qu'il s'engage à appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Avoir pris connaissance, avec le représentant de la commune, de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- Qu'il procédera avec le représentant de la commune à une visite des locaux et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à la disposition, l'Organisateur s'engage :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant son personnel.
- A contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées durant toute la durée de l'utilisation du lieu (c'est-à-dire avant, pendant et après le spectacle).

A faire respecter les règles de sécurité des participants.

L'agent du service culturel possédant le SSIAP 1 et dont la présence est obligatoire lors de l'accueil du public, sera présent durant le spectacle.

- A réparer et à indemniser la commune de Toulouges pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées selon le matériel mis à disposition.

III. UTILISATION DES IMAGES

Les deux parties se sont mis d'accord pour l'utilisation de photos et de vidéos pour assurer la promotion des soirées, sur les réseaux respectifs.



ville de
Toulouges.
par i Treva

IV. EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 Par La Ville, à tout moment pour cas de force majeure (réquisition), ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par courrier adressé à l'Organisateur.

- 2 Par l'Organisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire par courrier, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

A Toulouges le 17/10/2022

L'Organisateur,

Le Maire,

Jonathan OLIEU

Nicolas BARTHE

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Convention de groupement de commandes

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES EPLE DES
PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

En vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires,

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Compte tenu :

- de la volonté du présent groupement de commandes de mettre en commun ses procédures de passation des marchés publics de fournitures de denrées alimentaires,
- de la volonté de mutualiser et de globaliser les achats publics pour constituer une force d'achat, de la volonté d'avoir une politique d'achat commune,
- du code de l'éducation, notamment le titre I du livre II portant sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales et le Titre II du livre IV portant sur les collèges et les lycées,
- du décret N° D85-924 du 30 Août 1985, modifié par le décret N° 90-978 du 31 octobre 1990 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- du décret N° 2006-975 du 01 Août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 8,

Il est constitué entre les membres du groupement énumérés en annexe du présent document, et représenté par leur chef d'établissement, un groupement de commandes régi par l'article L 421-10 du code de l'éducation, par le décret n°85-924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux et par la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commandes des EPLE des Pyrénées orientales et de l'Aude et du Minervois en vue de la passation d'un accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics.

La procédure choisie est un accord-cadre sur appel d'offre ouvert, visée dans les articles 33 3^{al.}, 57, 58, 59 et 76 du Code des marchés publics.

Les lots sont définis de façon à susciter la plus large concurrence possible au niveau local et national.

Liste des lots mis en concurrence (cette liste de lots n'est en aucun cas définitive, des zones géographiques par département peuvent être définies ultérieurement pour certains lots) :

- | | |
|----------------------------------|--|
| ☐ Lot 1 - | Produits surgelés |
| ☐ Lot 2 - | Produits d'épicerie générale |
| ☐ Lot 3 - | Produits d'épicerie biologique |
| ☐ Lot 4 - | Beurres, œufs, fromages, produits laitiers |

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

- ☐ Lot 5 - Viandes fraîches de bœuf, veau, agneau
- ☐ Lot 6 - Viandes fraîches de porc
- ☐ Lot 7 - Viandes fraîches de poulet, d'autres volailles et de lapin
- ☐ Lot 8 - Charcuteries
- ☐ Lot 9 - Saurisseries (produits de la mer salés ou fumés)
- ☐ Lot 10 - Biscuiterie générale
- ☐ Lot 11 - Produits déshydratés spécifiques
- ☐ Lot 12 - Viandes cuites sous vides
- ☐ Lot 13 - Salades composées fraîches
- ☐ Lot 14 - Pâtes fraîches
- ☐ Lot 15 - Fruits et légumes frais
- ☐ Lot 16 - Fruits et Légumes biologiques
- ☐ Lot 17 - Fruits et Légumes en circuits courts
- ☐ Lot 18 - Fruits et légumes dits de 4ème et 5ème gamme
- ☐ Lot 19 - Produits de la mer et d'eau douce
- ☐ Lot 20 - Produits de boulangerie et de pâtisserie
- ☐ Lot 21 - Repas froids
- ☐ Lot 22 - Produits d'hygiène et d'entretien
- ☐ Lot 23 - Autres fournitures d'hygiène et d'entretien

Article 2 – COMPOSITION GÉOGRAPHIQUE DU GROUPEMENT DE SERVICES

Le présent groupement concerne les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et les Établissements publics nationaux du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du département et du Ministère de l'agriculture et de la pêche.

Article 3 - CONSTITUTION ET DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué sans limitation de durée. Le groupement est constitué librement entre les adhérents.

Les marchés traités couvrent tous les besoins alimentaires. Le premier marché public lancé par le Groupement de Commande sera un accord cadre, les marchés subséquents seront effectifs le 1^{er} janvier 2023, et se terminant le 31 décembre 2023.

Article 4 – DESIGNATION ET DOMICILIATION DU GROUPEMENT DE SERVICES

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de Perpignan Roussillon est le coordonnateur du groupement de services.

Le groupement de services est domicilié à l'adresse suivante :

- ☐ Nom établissement : L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de Perpignan Roussillon
- ☐ Adresse : BP 76
- ☐ Code postal, Ville : 66201 ELNE Cedex
- ☐ Tel : 04 68 37 99 37
- ☐ Fax : 04 68 22 85 99
- ☐ Mail : legta.perpignan@educagri.fr
- ☐ Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur David REMY

Article 5 – INSTANCE DE COOPERATION

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

L'instance de coopération est composée de représentants de chaque établissement public membre et est présidée par le pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur.

Elle se réunit aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, en tant que force de proposition.

Elle propose les modalités d'organisation du groupement de commandes :

- politique générale d'achat et fixation des objectifs
- conseil à l'achat public en EPLE et autres.

Article 6 – MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le « coordonnateur du groupement de Commandes » est désigné par le Conseil d'administration de l'établissement coordonnateur.

L'établissement coordonnateur, organise autant que de besoins, les consultations collectives dans le respect du code des marchés publics. Il choisit la procédure de passation des marchés. Il procède à la convocation de la commission d'appel d'offres chargée du choix des titulaires.

Le coordonnateur prendra en charge :

- l'assistance aux membres du groupement dans la définition et la centralisation de leurs besoins,
- le choix d'un prestataire de services qui l'assistera dans les procédures de l'accord-cadre,
- la définition, la construction et la réalisation de l'accord-cadre,
- l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises : avis d'appel public à la concurrence, règlement de la consultation, cahier des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières,
- l'ensemble des opérations liées à la passation de l'accord-cadre : publication de l'avis d'appel public, la réception des plis, convocation et réunion de la Commission d'appel d'offre () pour le choix des titulaires
- l'analyse des offres, candidatures ou prestations,
- la rédaction des procès-verbaux des séances de la Commission d'Appel d'Offres, la retranscription des fournisseurs retenus par la Commission d'Appel d'Offres : le choix des titulaires est effectué par la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées dans le code des marchés publics,
- la communication aux membres du groupement de commandes des résultats de la consultation,
- la signature et la notification de l'accord-cadre en lieu et place de chaque membre du groupement
- l'élaboration des avis d'attribution,
- la passation des marchés subséquents

Article 7 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Voir la liste des membres en annexes.

Article 8 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Chaque établissement membre du groupement s'engage à :

1. Participer, en collaboration avec l'établissement coordonnateur, à la définition des prescriptions techniques du marché (C.C.T.P.).
2. Transmettre état prévisionnel de la commande public (état des besoins) correspondant à sa prévision pour la durée du marché, par le biais de la fiche de recensement, dans les délais fixés par le coordonnateur. Tout établissement n'ayant pas fourni l'état des besoins à la date limite fixée par le coordonnateur se verra automatiquement exclu du groupement.
3. S'assurer de la bonne exécution de son marché selon les besoins qu'il aura préalablement indiqués au coordonnateur.
4. Réaliser ses commandes, contrôler ses livraisons, procéder au règlement de ses commandes conformément aux dispositions prévues au cahier des charges du groupement.
5. Informer l'établissement coordonnateur de tout litige né à l'occasion de ses marchés. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.
6. Répondre aux enquêtes d'évaluation des fournisseurs qui auront été bâties par le coordonnateur du groupement.
7. Régler la cotisation annuelle d'adhésion au groupement telle que définie dans l'article 16.
8. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il l'a préalablement déterminé.

Article 9 - CONDITION D'ADHESION

Chaque établissement membre adhère au Groupement de Commandes en adoptant la présente convention par délibération de son conseil d'administration, ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Les établissements qui souhaitent adhérer au groupement pour le 1er janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur, avant le 1er juin de l'année N-1. L'adhésion de nouveaux membres nécessite l'accord de l'établissement coordonnateur.

Chaque nouvel adhérent ne bénéficiera pas des marchés publics en cours. Leur adhésion sera prise en compte uniquement pour les procédures de marchés publics lancées ultérieurement.

Article 10 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Contribution des membres : le montant de la participation aux frais de fonctionnement du groupement est fixé à 2100€ HT par année civile, répartie entre tous les membres du Groupement.

Article 11 - AVENANT

Toute modification à la présente convention, sera réglée par avenant approuvé dans les mêmes termes par la majorité absolue des membres du Groupement. La modification ne prend effet que lorsque la majorité absolue des membres du Groupement a approuvé les modifications.

Chaque membre du Groupement fera son affaire des avenants le concernant.

Article 12 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) est celle de l'établissement coordonnateur comme le prévoit l'Art 8 Paragraphe VII du code de marchés publics

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

La Commission d'Appel d'Offres fonctionne selon les articles 22, 23, et 25 du Code des Marchés Publics.

Elle est présidée par le représentant légal de l'établissement coordonnateur ou son représentant qu'il désigne.

Pour chaque membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il peut être prévu un suppléant.

Peuvent participer, avec voix consultative, en qualité de « personnalité compétente » à la réunion de la C.A.O de choix (art 23-2) :

- ☐ Un représentant de chacun des établissements adhérents
- ☐ Un représentant du Directeur de la Direction Départementale de la consommation de la concurrence et de la répression des fraudes

Elle siège valablement dans le respect des règles édictées par l'article 25 du code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres se réunit, sur convocation du coordonnateur, afin de procéder à l'ouverture des plis (secondes enveloppes) et au choix des titulaires du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres à voix délibérative est présent.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 13 - MODALITES DE SORTIE DU GROUPEMENT

Les parties sont libres de sortir de la convention portant création du Groupement de Commandes, en cas de désaccord profond sur les modalités de fonctionnement contenues dans la présente et/ou par renonciation, disparition du besoin, en avertissant le coordonnateur au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours avant que n'ait eu lieu la passation de l'accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires.

Cette convention peut être résiliée sous préavis de 15 jours francs à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour infructuosité de la consultation, ou faute grave commise par le coordonnateur dans l'exercice de ses missions.

Les membres du groupement sont informés par le coordonnateur du retrait d'un de ses membres.

L'établissement coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre du retrait d'un établissement membre du groupement, en cours de marché. Ce dernier assure seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires des marchés qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 14 - INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE

Chaque membre du Groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de son établissement, et assure l'exécution comptable du ou des marchés qui le concerne.

Compte tenu des termes de cette convention, l'établissement dont les coordonnées figures ci-dessous, décide d'adhérer au groupement de commande.

Groupement de commandes des EPLE DES PYRENEES ORIENTALES DE L'AUDE ET DU MINERVOIS

Nom de l'établissement :	Collège François Mitterrand
Adresse :	Allée de Barcelone
Code postal, Ville :	66350 Toulouges
N° SIRET	196 607 022 00015
Nom du pouvoir adjudicateur :	Jonathan OLIEU
Fonction du pouvoir adjudicateur :	Principal
Personne habilitée à donner des renseignements :	Anselme Fonta
Nom du comptable :	Sabine Benezet
Adresse mail :	gest.0660864f@ac-montpellier.fr
Téléphone :	04 68 39 49 42 / 06 73 87 25 92
Fax :	
Nombre de repas journalier	610
Budget alimentaire annuel	190000€

Date :

Le représentant de l'établissement Coordonnateur

Autorisation du CA de l'Etablissement du

Adhérent en date du / /

Date :

Le Représentant de l'Etablissement adhérent

Autorisation du CA de l'Etablissement du 8/11/2022.

Adhérent en date du 1^{er}/01/2020



Convention du groupement d'établissements (GRETA-CFA)

Pour la mise en œuvre de leurs missions d'apprentissage et de formation continue ainsi que de formation et d'insertion professionnelles, il est constitué entre les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) suivants :

Pour le département de l'Aude :

- Lycée Louise Michel, 2 rue Jean Moulin, 11100 NARBONNE,
- Collège Corbières Maritimes, chemin de Lapalme, 11130 SIGEAN,
- Collège Joseph Anglade, avenue Ferdinand Buisson 11200 LEZIGNAN CORBIERES,
- Collège Jules Ferry, 7 rue Vauban 11100 NARBONNE
- Collège les Mailheuls, rue des Mailheuls 11110 COURSAN,
- Collège Montesquieu, avenue Montesquieu 11100 NARBONNE,
- Collège Victor Hugo, 6 boulevard Marcel Sembat 11100 NARBONNE,
- Collège Georges Brassens, St Jean St Pierre 11100 NARBONNE,
- Collège de Cité, place Thérèse Léon Blum 11100 NARBONNE,
- Collège la Nadière, boulevard Francis Vals 11210 PORT LA NOUVELLE,
- Lycée Lacroix, rue Gay Lussac 11100 NARBONNE,
- Collège Rosa Parks, 3 ave Georges Frêche – 11 200 LEZIGNAN CORBIERES,
- Lycée Ernest Ferroul, 5 ave Georges Frêche 11 200 LEZIGNAN CORBIERES,
- Lycée Charles Cros, 1 rue Michel Verges 11870 CARCASSONNE CEDEX 9,
- Lycée Edouard Herriot, 1 Avenue Edouard Herriot 11500 QUILLAN,
- Collège Michel Bousquié, 1 Allée G.Pompidou 11500 QUILLAN,
- Lycée Jacques Ruffié, esplanade François Mitterrand 11303 LIMOUX CEDEX,
- Lycée Général et Technologie Jules Fil, boulevard Joliot Curie 11000 CARCASSONNE,
- Lycée Paul Sabatier, 36 rue Alfred de Musset 11802 CARCASSONNE CEDEX 9,
- Collège André Chénier, 75 rue de Verdun 11003 CARCASSONNE CEDEX,
- Collège Antoine Courrière, La Bertrande 11390 CUXAC CABARDES,
- Collège Antoine Pons, 1 Allée Pierre Louis Fabre 11230 CHALABRE,
- Collège de l'Alaric, 36 rue du Collège 11700 CAPENDU,
- Collège Emile Alain, rue Emile Alain 11870 CARCASSONNE CEDEX 9,
- Collège Gaston Bonheur, boulevard du Minervois 11800 TREBES,
- Collège Grazaillès, 2 rue du Moulin de la Seigne 11000 CARCASSONNE,
- Collège Jean-Baptiste Bieules, avenue du Groupe Scolaire 11190 COUIZA, 4
- Collège Joseph Delteil, rue des Etudes 11300 LIMOUX,
- Collège Jules Vernes, boulevard Joliot Curie 11021 CARCASSONNE CEDEX,
- Collège Le Bastion, 24 boulevard Varsovie 11000 CARCASSONNE,
- Collège Pierre et Marie-Curie, avenue Georges Clémenceau 11160 RIEUX MINERVOIS,
- Collège Varsovie, 16 boulevard Varsovie 11000 CARCASSONNE,
- Collège Blaise d'Auriol, 11 place Blaise d'Auriol 11400 CASTELNAUDARY,
- Collège des Fontanilles, 1 avenue Europe 11400 CASTELNAUDARY,
- Collège Saint Exupéry, 3 rue des 4 Vents 11150 BRAM,
- Lycée Agricole Pierre Paul Riquet, 935 Avenue Docteur René Laënnec 11400 CASTELNAUDARY,
- Lycée Germaine TILLION, 1 ave du Campus Jean Durand – BP 51 301 – 11 493 CASTELNAUDARY

Pour le département des Pyrénées-orientales :

- Collège Pierre Moréto, BP 67, 66301 THUIR
- Collège Alice et Jean Olibo, avenue Pompidou, BP 59, 66751 ST CYPRIEN
- Collège Pierre Mendès France, chemin de Villeclare, 66690 ST ANDRE
- Collège La Côte Vermeille, boulevard parès, 66660 PORT VENDRES
- Collège Jean Moulin, BP 3, 66150 ARLES SUR TECH
- Collège François Mitterrand, allée de Barcelone, 66350 TOULOUGES
- Collège Joffre, rue Torcatis, 66600 RIVESALTES
- Collège Paul Langevin, avenue du Salita, 66200 ELNE
- Collège Pablo Casals, 8 rue Jules Ferry, 66330 CABESTANY
- Collège Gustave Violet, plaine St Martin, BP 98 ? 66501 PRADES Cedex 1
- Collège Mme De Sévigné, avenue Chef de bien, 66000 PERPIGNAN
- Collège Marcel Pagnol, bd Desnoyès, 66027 PERPIGNAN
- Collège Jean Macé, 10 bd des Pyrénées, 66026 PERPIGNAN Cedex
- Collège Jean Rous, route de Bompas, Estanyols, 66380 PIA
- Collège Joseph Calvet, 5 bd Bascou, 66220 ST PAUL DE FENOUILLET
- Collège Jean Mermoz, avenue Joffre, BP 32, 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
- Collège Cerdanya, 66760 BOURG MADAME
- Collège La Garrigole, rue Pascal Marie Agasse, 66000 PERPIGNAN
- Collège Les Albères, allée Jules Ferry, 66700 ARGELES SUR MER
- Collège Jean Amade, 31 avenue Sageloli, BP 316, 66403 CERET Cedex
- Collège Pierre de Coubertin, avenue Pierre de Coubertin, 66120 FONT ROMEU
- Collège Christian Bourquin, site du Capitoul, 66170 MILLAS
- Lycée Pablo Picasso, 120 avenue Gal Jean Gilles, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Charles, route de Catllar, BP 93, 66500 PRADES
- Lycée Jean Lurçat, 25 avenue Albert Camus, BP 7019, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Dédodat de Severac, rue Jules Ferry, 66400 CERET
- Lycée Rosa Luxemburg, 2 avenue Jean Moulin, BP 208, 66140 CANET EN ROUSSILLON
- Lycée Pierre de Coubertin, avenue Pierre de Coubertin, 66120 FONT ROMEU
- Lycée Alfred Sauvy, château de Lagrange, 66740 VILLELONGUE DELS MONTS
- Lycée Aristide Maillol, 73 avenue Pau Casals, BP 30544, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Léon Blum, 15 avenue Paul Alduy, BP 51510, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Arago, 22 avenue Président Doumer, BP 60119, 66000 PERPIGNAN
- Lycée Christian Bourquin, 4 avenue Mandela, CS 66094, 66701 ARGELES SUR MER
- EREA/LEA Joan Miro 70 chemin de la Passio Vella, 66000 PERPIGNAN

un groupement d'établissements, sur le fondement de l'article L. 423-1 du code de l'éducation.

Titre premier - Constitution

Article 1 - Dénomination

La dénomination du groupement est : GRETA-CFA de l'Aude et des Pyrénées-orientales.

Article 2 - Objet



Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le GRETA-CFA :

- met en œuvre la politique du ministère de l'éducation nationale en matière d'apprentissage et de formation continue dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ;
- inscrit son action dans le cadre des orientations stratégiques académiques et de leur approche territoriale ;
- élabore un plan pluriannuel de développement et un programme annuel d'activité ;
- met en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer des activités d'apprentissage et de formation continue au profit des publics concernés engagés dans la vie active ou qui s'y engagent ;
- offre une réponse cohérente et adaptée à la demande économique et sociale de formation.

Il assure :

1. l'ingénierie et la mise en œuvre de prestations dans les domaines suivants :

- formation professionnelle des adultes, à savoir :

- les actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle
- les actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
- les actions de promotion professionnelle
- les actions de prévention
- les actions de conversion
- les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française,
- le conseil lié à une formation
- l'insertion liée à une formation
- le bilan de compétences (suivi d'une spécification géographique ou sectorielle)
- des prestations en matière d'orientation professionnelle et d'accompagnement vers l'emploi ;
- l'insertion professionnelle.

L'EPL support répond au nom du GRETA-CFA aux appels d'offres relevant de son champ d'intervention. Son action est complémentaire de celle du groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelles (GIP FCIP) qui est chargé de la coordination des réponses aux appels d'offres d'envergure régionale et/ou liés à l'action publique régionale dans le domaine de la formation professionnelle.

2. la gestion des équipements et des moyens nécessaires à ses activités.

Article 3 - Établissement support

L'EPL lycée PICASSO, 120 avenue Général Gilles, 66000 PERPIGNAN, désigné « établissement support du GRETA-CFA », par le recteur, est représenté par son chef d'établissement dénommé ci-après comme « chef de l'établissement support du GRETA-CFA ».



Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Article 5 - Adhésion, retrait

Adhésion

Les demandes d'adhésion sont proposées à l'assemblée générale du GRETA-CFA puis, en cas d'accord de cette dernière, soumises à la délibération du conseil d'administration de l'EPLÉ qui souhaite adhérer et au conseil d'administration de l'EPLÉ support.

Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du groupement à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention à l'assemblée générale du GRETA-CFA au moins trois mois avant la fin de l'exercice. Le retrait ne doit pas nuire à la bonne exécution des actions de formation et à l'intérêt des stagiaires.

Titre II - Fonctionnement

Article 6 - Obligations et modalités de participation des établissements

En application de l'article L. 122-5 du code de l'éducation, l'éducation permanente fait partie des missions des établissements d'enseignement.

L'adhésion au groupement d'établissement implique pour chaque EPLÉ :

- la participation du chef d'établissement à l'assemblée générale
- l'engagement d'intégrer des missions d'apprentissage, de formation continue et de bilan qui le concerne dans son projet d'établissement
- la mise à disposition de matériels et de locaux
- la prise en compte de l'apprentissage, de la formation continue des publics concernés dans l'organisation des services et des emplois du temps des personnels
- l'intégration des missions d'apprentissage et de formation continue et de bilan dans ses activités (accueil des stagiaires, conduite pédagogique des actions, etc.)
- la mise en œuvre des démarches qualité
- l'utilisation du système d'information du réseau des GRETA-CFA pour rendre compte des résultats de l'activité
- le respect de la réglementation relative aux GRETA-CFA
- un engagement en faveur du développement des missions d'apprentissage et de la formation continue des publics concernés, que l'établissement membre du groupement réalise ou non des actions de formation

Article 7 - Ressources du groupement



Les EPLE membres du groupement mettent en commun les moyens nécessaires à l'exercice de leurs activités de formation et d'insertion professionnelles. Ils peuvent mettre à la disposition de l'EPLE support du GRETA-CFA des personnels et des locaux et équipements.

Toutes les prestations de service fournies par le GRETA-CFA donnent lieu à conventions. Ces conventions fixent toutes les modalités de fonctionnement et de financement pour la réalisation de la prestation.

Article 8 - Personnels

Pour remplir ses missions d'apprentissage, de formation continue et d'apprentissage, l'EPLE support du GRETA-CFA peut recruter des personnels sur contrat de droit public et rémunérés sur le produit des contrats et conventions.

À l'exception de celle des directeurs opérationnels, les prévisions de recrutement du GRETA-CFA sont soumises à l'assemblée générale. Les recrutements doivent être précédés d'un avis consultatif de la commission du personnel, prévue à l'article 16, basé sur un diagnostic d'opportunité. Ce diagnostic est communiqué au DRAFPICA pour information, avant d'être soumis au conseil d'administration (CA) de l'établissement support.

Article 9 - Équipements

Les équipements acquis pour l'exercice des missions d'apprentissage, de formation continue et de bilan dans le cadre du groupement d'établissement sont identifiés dans une annexe à l'inventaire tenu par l'établissement support du groupement. L'établissement support peut les mettre à la disposition des établissements membres qui réalisent les actions de formation selon les procédures prévues par le règlement intérieur.

L'ensemble des biens :

- est transféré au nouvel établissement support, conformément aux dispositions de l'article 24, en cas de changement d'établissement support
- est dévolu aux membres du GRETA-CFA, conformément aux dispositions de l'article 26, en cas de dissolution de celui-ci

Article 10 - Budget

Le GRETA-CFA est géré sous forme de budget annexe au budget de l'établissement support. Il est doté d'une comptabilité distincte.

Le projet de budget, ses modifications et le compte financier sont examinés par l'assemblée générale, puis soumis au vote du CA de l'établissement support. Le projet de budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il fixe le montant des ressources qui peuvent provenir des produits des contrats ou des conventions que le groupement sera conduit à conclure, de la participation des membres du groupement ainsi que, dans le respect des règles applicables dans ce domaine, des subventions publiques ou privées.

Le suivi de chaque activité est assuré par une comptabilité analytique.

Le GRETA-CFA cotise au fonds de mutualisation géré par le GIP FORMAVIE, pour couvrir les risques financiers exceptionnels et non prévisibles afférents à la gestion des missions d'apprentissage et de la formation continue par les GRETA-CFA, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et améliorer la gestion de leurs ressources humaines.

L'EPLE support de GRETA-CFA est membre du GIP FORMAVIE. Il peut, dans le cadre d'une convention, contribuer aux fonctions supports du GIP FORMAVIE.

Article 11 – Gestion

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Dans le cas où serait constaté un déficit sur un exercice, il appartient au CA de l'EPLE support de statuer sur les mesures de résorption, proposées par l'assemblée générale, à mettre en œuvre par le Greta. »

Article 12 - Intervention du recteur

Les décisions de l'assemblée générale

Conformément aux dispositions de l'article L.421-11 du code de l'éducation, les décisions relatives au budget et à la politique d'emploi et d'équipement sont transmises au recteur après le vote du CA de l'établissement support.

Dans un délai de trente jours courant à compter de la date de réception, le recteur peut, en application de l'article D. 423-10 du code de l'éducation, s'opposer, par une décision motivée, aux décisions qui mettent en péril l'existence ou le bon fonctionnement du groupement.

Les engagements des établissements membres du groupement

En cas de difficultés rencontrées dans l'exécution des engagements des établissements membres du GRETA-CFA, l'avis du recteur peut être sollicité par le président de l'assemblée générale.

Titre III - Organisation et administration

Article 13 - Assemblée générale

Composition

L'assemblée générale du groupement comprend, avec voix délibérative :

- les chefs d'établissement membres du GRETA-CFA
- les représentants élus des personnels administratifs employés au titre des missions d'apprentissage et de formation continue par l'établissement support du groupement



- les représentants élus des autres personnels employés au titre des missions d'apprentissage et de formation continue par l'établissement support du groupement

Participent aux séances de l'assemblée générale, à titre consultatif :

- le recteur d'académie ou son représentant,
- les directeurs opérationnels du groupement
- l'agent comptable de l'établissement support
- le ou les conseiller(s) en formation continue, chargé(s) du suivi du GRETA-CFA.

L'assemblée générale peut en outre, en fonction des sujets traités, entendre toute personne dont les compétences peuvent lui être utiles. Ces experts sont convoqués par le président.

Lorsqu'ils ne représentent pas le chef d'un établissement membre du groupement et qu'ils ne sont pas membres de l'assemblée générale en qualité de représentants élus du personnel, les chefs d'établissement adjoints et les adjoints gestionnaires peuvent être convoqués en qualité d'experts. Lorsqu'ils ne sont pas membres de l'assemblée générale en qualité de représentants élus du personnel, les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques peuvent également être convoqués par le président en qualité d'experts.

Présidence de l'assemblée générale

Le président du GRETA-CFA est un chef d'établissement, membre du groupement, élu en son sein par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans.

Il préside les séances de l'assemblée générale et veille à l'exécution de ses délibérations.

Compétences de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

- définit les orientations du groupement
- élabore un plan pluriannuel de développement du groupement s'inscrivant dans la stratégie académique et tenant compte de sa propre situation. Ce plan est annexé au projet d'établissement de l'établissement support ainsi qu'aux projets des établissements membres pour la partie qui les concerne ;
- définit les modalités de participation de chacun des établissements membres à l'action collective ;
- approuve le cadre général de l'organisation administrative et pédagogique du GRETA-CFA ;
- veille à faciliter l'implication de chaque établissement en formation continue dans le respect de ses engagements ;
- recherche la complémentarité de l'offre de formation continue avec celle de formation initiale ;
- précise les conditions dans lesquelles sont animés, suivis et évalués les différents secteurs d'activité, en veillant à la cohérence d'ensemble ;



- contribue avec le GIP FORMAVIE à l'élaboration du contrat d'objectifs du groupement, signé entre le chef de l'établissement support et le recteur ;
- peut proposer au chef de l'établissement support, la création de la fonction de directeur opérationnel du GRETA-CFA et la nomination d'un personnel de catégorie A sur cette fonction ;
- examine, avant leur adoption par le conseil d'administration de l'EPL support, le projet de budget et ses modifications, le compte financier et la politique d'emploi et d'équipement du groupement ;
- définit le règlement intérieur du GRETA-CFA ainsi que le règlement applicable aux stagiaires ;
- peut décider de la constitution et de la composition de commissions spécialisées ;
- se prononce sur l'admission ou le retrait de membres ;
- propose toute modification de la convention constitutive ;
- envisage les mesures nécessaires en cas de dissolution du groupement.

Convocations et délibérations

L'assemblée générale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation, adressée aux membres et aux participants de droit à titre consultatif, au moins quinze jours avant la séance, indique l'ordre du jour et le lieu de réunion. La participation des membres aux réunions et décisions peut se réaliser à distance (visioconférence, conférence téléphonique, etc.) ou par utilisation de diverses technologies sécurisées (vote électronique, etc.).

L'assemblée générale délibère valablement si au moins un quart des chefs des établissements membres sont présents ou représentés.

Chaque chef d'établissement membre du groupement peut être représenté par un de ses adjoints (chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire).

La participation aux instances de fonctionnement du groupement d'établissements n'ouvre pas droit à indemnité.

Les recommandations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Les recommandations de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Ces recommandations s'imposent à tous les membres.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont transmis au CA de l'EPL support.

Article 14 - Élections des représentants des personnels

Les représentants des personnels sont élus pour chacune des deux catégories mentionnées à l'article 13, au scrutin uninominal à un tour si le nombre de



représentants à élire est égal à 1 et au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, si ce nombre est supérieur à 1.

Le nombre total de représentants des personnels des deux catégories à l'assemblée générale est de 20 % du nombre des établissements membres du groupement sans toutefois pouvoir être inférieur à un par catégorie. Lorsque le résultat du calcul du nombre de représentants des personnels n'est pas un nombre entier, ce résultat est arrondi au nombre entier inférieur.

L'organisation des élections est assurée par le chef d'établissement support du groupement qui fixe la période pendant laquelle elles se déroulent.

Les représentants des personnels, employés au titre des missions de formation continue par l'établissement support du groupement, sont élus pour un an.

Sont électeurs et éligibles :

- les personnels titulaires sur emplois gagés exerçant au GRETA-CFA à titre d'activité principale, à temps complet ou partiel
- les autres personnels employés pour une mission d'au moins 150 heures sur l'année

Pour l'élection des représentants des personnels, les électeurs sont répartis en deux collèges :

- les représentants des personnels administratifs
- les représentants des autres personnels

Le chef d'établissement dresse la liste électorale, au moins vingt jours avant l'élection. Les déclarations de candidature signées par les candidats lui sont remises au moins dix jours francs avant l'ouverture du scrutin. Ces différents documents sont affichés dans un lieu facilement accessible aux personnels.

Les listes peuvent comporter, au plus, un nombre égal au double du nombre des sièges à pourvoir. Ce nombre ne peut être inférieur à deux noms.

Les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaire et de suppléant.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation. Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est désigné au maximum autant de suppléants que de titulaires.

En cas d'empêchement provisoire de membres titulaires, il est fait appel aux suppléants dans l'ordre de la liste. Si un candidat se désiste moins de huit jours francs avant l'ouverture du scrutin, il ne peut être remplacé.

Lorsque le scrutin est uninominal, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs six jours au moins avant la date du scrutin. Le vote par correspondance est admis. Les votes sont personnels et secrets.

Le chef d'établissement fixe la date du scrutin et les heures d'ouverture du bureau de vote sans que celles-ci puissent être inférieures à huit heures consécutives pour les personnels.

Il reçoit pour le vote par correspondance les bulletins sous double enveloppe, organise le dépouillement public et en publie les résultats.

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats devant le recteur d'académie. Celui-ci statue dans un délai de huit jours à l'issue duquel, à défaut de décision, la demande est réputée rejetée.

Article 15 - Bureau

Le bureau est composé :

- du président de l'assemblée générale
- du chef d'établissement support
- de 10 chefs d'établissement désignés par l'assemblée générale, 5 de chaque département
- des directeurs opérationnels
- des CFC, en fonction des points de l'ordre du jour

Lorsque la fonction de président de l'assemblée générale n'est pas exercée par le chef de l'établissement support, ce dernier est également membre du bureau.

Le bureau est présidé par le président de l'assemblée générale.

Il exerce les missions que lui confie l'assemblée générale mais ne se substitue pas à cette dernière.

Le bureau est étroitement associé au pilotage stratégique et opérationnel du GRETA-CFA. Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du projet annuel d'activité du GRETA-CFA arrêté par l'Assemblée Générale,
- Analyser régulièrement les résultats d'activité et veiller au maintien des équilibres prévus au budget,
- Proposer des actions novatrices pouvant s'inscrire dans la politique de développement du GRETA-CFA,
- Mettre en place des commissions et des groupes de travail sur des sujets spécifiques,
- Examiner et traiter les affaires courantes du GRETA-CFA et contribuer à la régulation de son fonctionnement sous la responsabilité de l'Assemblée Générale.

En outre, il instruit les questions soumises à l'examen de l'assemblée générale.



Il associe étroitement à ses travaux les directeurs opérationnels, l'agent comptable ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile (des conseillers en formation continue...).

Il se réunit plusieurs fois par trimestre, à l'initiative du président de l'assemblée générale ou à la demande du tiers de ses membres.

Article 16 - Commission du personnel

Une commission du personnel comprend notamment des représentants des personnels élus à l'assemblée générale.

Elle est consultée sur les questions relatives :

- au recrutement des personnels : elle se prononce notamment sur le diagnostic d'opportunité préalable à toute décision de recrutement de personnels
- au suivi des personnels : organisation des services en fonction de l'activité du groupement, suivi de carrière
- à la formation des personnels : recensement des besoins de formation et suivi de la participation au plan de formation académique ou à celui du GRETA-CFA

La commission du personnel est saisie des questions relatives à la gestion des ressources humaines du GRETA-CFA.

Article 17 - Président du GRETA-CFA

Un chef d'établissement est chargé de la présidence du GRETA-CFA. Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Il assure la gouvernance du GRETA-CFA. A cet effet :

- il préside les séances de l'assemblée générale
- il définit les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du GRETA-CFA
- il veille à la répartition des activités entre les différents acteurs
- il soumet le programme annuel d'activité du GRETA-CFA à l'approbation de l'assemblée générale
- il s'assure de l'exécution du contrat d'objectifs
- il organise l'animation territoriale du développement de l'activité
- il veille, en lien avec le chef d'établissement support, au suivi des recommandations de l'assemblée générale dont celles qui aboutissent à soumettre un acte à une délibération du CA de l'EPL support
- il représente le groupement auprès des différents partenaires
- il présente, à l'assemblée générale, la politique d'emploi et d'équipement
- il est consulté sur les prestations demandées par le GIP FORMAVIE
- il impulse la démarche qualité conformément au référentiel de bonnes pratiques préconisé par le ministère de l'éducation nationale
- il analyse les résultats issus du système d'information à des fins de pilotage
- il veille à l'application des textes réglementaires, du règlement intérieur du GRETA-CFA et du règlement applicable aux stagiaires

- il est responsable de l'organisation des différentes commissions du GRETA-CFA

Article 18 - Chef de l'établissement support

Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Il assure le fonctionnement du GRETA-CFA. À cet effet :

- il porte les orientations relatives à l'activité et au fonctionnement du GRETA-CFA
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du GRETA-CFA
- il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnels recrutés par l'établissement support pour exercer les missions de formation continue et d'apprentissage confiées au groupement, notamment sur le directeur opérationnel lorsque cette fonction existe au sein du groupement
- il soumet le programme annuel d'activité du GRETA-CFA, le budget et ses modifications ainsi que le compte financier, au vote du CA de l'établissement support
- il suit la mise en œuvre du contrat d'objectifs que le groupement a conclu avec le recteur
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du GRETA-CFA, il présente le projet de budget et ses modifications à l'assemblée générale
- il veille à la mise en œuvre des recommandations de l'assemblée générale
- il s'assure, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement, qu'il possède ou peut mobiliser les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions. Les contrats et conventions sont soumis à l'autorisation du CA de l'EPLE support
- il porte la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GRETA-CFA, il signe les conventions de réalisation des prestations demandées par le GIP FORMAVIE avec l'autorisation du CA de l'EPLE support
- il est porteur de la démarche qualité conformément au référentiel de bonnes pratiques préconisé par le ministère de l'éducation nationale
- il veille à la mise en œuvre du système d'information fourni et à la fiabilité des données issues du progiciel national
- il représente l'EPLE support du GRETA-CFA en justice et dans les actes de la vie civile
- il fait appliquer les textes réglementaires, le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires
- Il est membre de l'assemblée générale du GIP FORMAVIE en tant que représentant de l'EPLE support membre du GIP FORMAVIE

Article 19 - Directeurs opérationnels

Des personnels de catégorie A sont nommés directeurs opérationnels, pour une durée de trois ans renouvelable. Ils exercent ses fonctions sur la base d'une lettre de mission signée par le recteur.



Ils assurent la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du groupement, sous l'autorité du chef d'établissement support, et en lien avec le président. A cet effet :

- ils structurent et coordonnent l'activité du GRETA-CFA, il en assure l'administration générale à l'exclusion du service financier et comptable
- ils définissent, en accord avec le chef d'établissement support (CESUP), les rôles et responsabilités des différents acteurs placés sous son autorité
- ils préparent le plan pluriannuel de développement, le programme annuel d'activité. Ils sont garants de l'exécution des orientations retenues par l'assemblée générale
- ils mettent en œuvre le contrat d'objectifs du GRETA-CFA
- ils veillent au développement de l'activité du GRETA-CFA dans le cadre budgétaire arrêté par le CA de l'EPL support
- ils appliquent, dans leurs domaines de compétences, les recommandations de l'assemblée générale
- ils mobilisent, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement présentée au CA de l'EPL support, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation de ce programme annuel d'activité
- ils organisent la réponse aux appels d'offres relevant du champ d'intervention du GRETA-CFA et contribuent à la mise en œuvre des réponses aux appels d'offres portés par le GIP FORMAVIE
- ils mettent en œuvre la démarche qualité conformément au référentiel de bonnes pratiques préconisé par le ministère de l'éducation nationale
- ils mobilisent les acteurs pour utiliser le progiciel national de suivi de l'activité des GRETA-CFA
- ils rendent compte à l'assemblée générale de l'activité du GRETA-CFA, à partir des données issues du système d'information
- ils appliquent les textes réglementaires, le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires
- ils assurent et animent le suivi des différentes commissions du GRETA-CFA et met en œuvre les décisions retenues

Article 20 - Chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation

Pour la mise en œuvre de la politique du GRETA-CFA qu'ils ont arrêtée en assemblée générale, les chefs des établissements réalisateurs d'actions de formation sont responsables de l'organisation, du déroulement et de la qualité pédagogique des prestations qui dépendent de leur établissement. Leurs fonctions sont précisées dans leur lettre de mission de chef d'établissement signée par le recteur.

Ils mettent en place les actions de formation, objets des conventions conclues par le GRETA-CFA ou par le GIP FORMAVIE, en s'assurant de la disponibilité des intervenants potentiels, des locaux, des matériels, des conditions de réalisation et des périodes d'ouverture de l'EPL.

Dans le cadre des démarches qualité préconisées, ils sont responsables du suivi pédagogique et administratif des stagiaires et des intervenants. A ce titre, ils font appliquer le règlement intérieur du GRETA-CFA et le règlement applicable aux stagiaires. Ils suivent et analysent l'activité de leur établissement à partir du système d'information fourni.

Un chef d'établissement peut se voir confier la responsabilité particulière de l'animation, de la représentation et du suivi d'un secteur d'activité ou géographique. Il en rend compte à l'assemblée générale.

Article 21 - Agent comptable du GRETA-CFA

L'agent comptable de l'établissement support est agent comptable du GRETA-CFA.

Il est notamment responsable de la régularité des opérations comptables. Il produit une analyse financière permettant à l'ordonnateur de mesurer, en fonction des contraintes du marché, de la concurrence et des choix stratégiques, de la capacité financière du GRETA-CFA à remplir ses engagements.

L'agent comptable assure la mise en œuvre du fonctionnement du groupement du point de vue financier et comptable. À cet effet :

- il présente le compte financier à l'examen de l'assemblée générale et du CA de l'EPLE support
- il apporte son concours à l'ordonnateur en matière d'équilibre financier
- il applique, dans son domaine de compétences, les délibérations du CA de l'EPLE support faisant suite aux recommandations de l'assemblée générale
- il apporte son concours à l'ordonnateur et au directeur, s'il est nommé, afin de s'assurer de la viabilité financière de la politique d'emploi et d'équipement
- il veille à la cohérence des données financières issues du système d'information budgétaire et comptable
- il applique les textes réglementaires qui lui incombent

Article 22 - Gestionnaire du GRETA-CFA

Le gestionnaire de l'établissement support est gestionnaire du GRETA-CFA. Le gestionnaire est placé sous la responsabilité de l'ordonnateur. Il contribue, en fonction des orientations définies en assemblée générale, à la préparation du budget du GRETA-CFA. À cet effet :

- il dirige le service financier sous l'autorité du chef d'établissement support
- il prépare, en lien avec les directeurs opérationnels, le projet de budget nécessaire à la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement et du programme annuel d'activité retenus
- il suit l'exécution du projet de budget nécessaire à la mise en œuvre du plan de développement et du programme annuel d'activité retenus
- il applique, dans son domaine de compétences, les décisions de l'assemblée générale
- il apporte son concours à la démarche qualité
- il apporte son concours à l'utilisation du progiciel national de suivi de l'activité du GRETA-CFA
- il veille à la cohérence des données financières issues du système d'information budgétaire et comptable
- il applique les textes réglementaires qui lui incombent



Titre IV - Dispositions diverses

Article 23 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est arrêté par l'assemblée générale. Il est approuvé par le CA de l'EPLE support. Il est validé par le recteur conformément aux dispositions de l'article R. 421-55 du code de l'éducation.

Il traite notamment des sujets relatifs :

- aux règles de fonctionnement des instances
- à l'organisation du GRETA-CFA
- à l'information des différents membres
- aux règles disciplinaires relatives aux stagiaires

Article 24 - Transfert des biens

Les biens sont inscrits à l'inventaire de l'EPLE support qui en assure le contrôle. Dans le cas d'un changement d'établissement support, une convention spécifique est conclue entre l'EPLE support et l'EPLE qui bénéficie de la mise à disposition du bien.

Article 25 - Dissolution

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

Article 26 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, la dévolution des biens est soumise à l'approbation du recteur, sur proposition de l'assemblée générale, après délibération du CA de l'EPLE support. Cette dévolution est effectuée dans le respect de l'instruction codificatrice M9.6, en son titre consacré à la comptabilisation des immobilisations.

Article 27 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, elle peut être modifiée par avenant soumis à l'approbation du recteur.

Article 28 - Condition de validité

La présente convention est réputée conclue à compter de sa transmission au recteur conformément aux dispositions de l'article R. 421-54 du code de l'éducation.

Fait à _____ , le _____

En _____ exemplaires

Approbation du recteur en date du : _____

REGLEMENT INTERIEUR

GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRENEES ORIENTALES

Le présent règlement intérieur est arrêté par l'assemblée générale en date du **XXXXXX**. Il est approuvé par le CA de l'EPL support en date du **XXXXXX**.

Ce règlement est établi en application de l'article 23 de la convention constitutive du GRETA-CFA.

Il comprend des dispositions relatives :

- A. aux règles de fonctionnement des instances du GRETA-CFA.
- B. aux règles applicables aux stagiaires - apprentis (ANNEXE 1).
- C. à l'organisation du GRETA-CFA et à l'information des différents membres (ANNEXE 2).

A. Fonctionnement des instances

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

La composition et les compétences de l'assemblée générale sont définies à l'article 13 de la convention constitutive.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres, ou bien encore à la demande du recteur de l'académie.

Elle est convoquée quinze jours au moins à l'avance. Ce délai peut être réduit à 8 jours en cas d'urgence.

L'Assemblée Générale délibère valablement si un quart au moins de ses établissements membres sont présents ou représentés par procuration remise par un chef d'établissement à un de ses adjoints, chef d'établissement adjoint ou adjoint gestionnaire ; ces derniers ne pouvant être porteur de pouvoir d'autres établissements.

Les recommandations et décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Les voix se répartissent ainsi :

- 80 % pour les chefs d'établissements membres du GRETA-CFA,
- 20% pour les représentants des personnels.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans un délai de 8 à 15 jours. A cette nouvelle réunion, il n'y a plus de quorum nécessaire.

Les recommandations et décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal de réunion. Celles-ci, dont celles faisant l'objet d'une délibération du CA de l'EPL support, obligent tous les membres. Elles sont soumises, si nécessaire, aux CA des EPLE membres du groupement.

ARTICLE 2 – MODALITES D'ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (AG)

Le président du GRETA-CFA préside les séances de l'AG.

Il s'agit d'un chef d'établissement, membre du groupement, élu par l'assemblée générale, pour une durée de trois ans. Le Chef d'Etablissement SUPport (CESUP) dirige un établissement des Pyrénées-orientales, la présidence est assurée par un chef d'établissement de l'Aude.

Le président du GRETA-CFA assure la gouvernance du groupement sur la base des missions précisées dans l'article 17 de la convention constitutive. Ses fonctions sont précisées dans sa lettre de mission de chef d'établissement, signée par le recteur.

• Appel à candidature

Le président en exercice lance un appel à candidatures un mois avant la date des élections.

Les candidats se déclarent par écrit au moins 15 jours avant les élections. Les candidatures et déclarations d'intention sont adressées au président et au chef d'établissement support si distinct.

La déclaration d'intention du candidat comporte une analyse de la situation du GRETA-CFA dans son environnement, et des orientations de travail qu'il se propose de mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie académique.

Les membres de l'AG sont informés des candidatures et les déclarations d'intention leur sont communiquées au moins 8 jours avant les élections.

S'il y a absence de candidature, l'élection est reportée à une AG extraordinaire.

• Modalités de vote pour la désignation d'un candidat

Le vote pour la désignation d'un candidat se fait à bulletin secret. Les bulletins ne doivent comporter ni surcharge, ni rature. Les modalités de vote sont celles définies à l'article du présent règlement.

L'élection se fait par scrutin uninominal à deux tours :

- 1er tour à la majorité absolue,
- 2ème tour à la majorité relative si nécessaire.

En cas d'égalité de voix à l'issue du second tour, il sera procédé à un tirage au sort.

ARTICLE 3 – VACANCE DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

En cas de vacance de la fonction et si les fonctions de président et de CESUP sont distinctes, les missions du président seront assurées par le Chef de l'EPL support du GRETA-CFA.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ORGANISATION DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELLES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modes de désignation

L'élection des représentants des personnels est organisée selon les modalités prévues à l'article 14 de la convention constitutive du GRETA-CFA : 4 représentants des personnels administratifs et de service, 4 représentants des personnels enseignants.

L'élection des représentants des personnels doit être effectuée au plus tard avant la septième semaine de l'année civile (exception faite de l'année de constitution du GRETA-CFA où les délais peuvent être modifiés).

Le chef d'établissement support veille au bon déroulement de l'élection, proclame les résultats et dresse le procès-verbal. Ce dernier est signé des assesseurs et du chef d'établissement support du GRETA-CFA.

B. Organisation du GRETA-CFA et modalités de participation des établissements

ARTICLE 5 – BUREAU

Composition :

- Le président de l'assemblée générale
- Le chef d'établissement support
- **10 chefs d'établissement** ou chefs d'établissement adjoints membres du groupement.

Peuvent être associées aux travaux les CFC, les directeurs opérationnels, le gestionnaire et agent comptable (si les fonctions sont distinctes) ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile.

Rôle :

Le rôle est celui défini à l'article 15 de la convention constitutive du GRETA-CFA.

Il se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du président de l'assemblée générale ou à la demande du tiers de ses membres.

ARTICLE 6 – LES COMMISSIONS SPECIALISEES

Conformément à la circulaire n° 2014-009 du 04/02/2014, article 2.7, des commissions consultatives spécialisées peuvent être créées à l'initiative de l'assemblée générale.

Les commissions spécialisées suivantes sont mises en place :

- **Commission des personnels**
- **Commission de discipline**
- **Commission Qualité**
- **Conseil de perfectionnement**

Leur rôle est d'assister les instances et les responsables du GRETA-CFA.

Leur composition et leurs missions sont définies en AG et retranscrites dans le présent règlement. Les noms des membres les constituants figurent en annexe du présent règlement intérieur. Ils peuvent être renouvelés tous les ans. Ils sont présentés annuellement en assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider de la création d'autres commissions spécialisées ou de la dissolution de ces commissions sans condition de forme particulière.

Ces commissions ont un rôle consultatif et de proposition dans leur domaine. Leurs travaux sont présentés à l'assemblée générale.

La Commission des Personnels

Composition :

- Le président du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement support du GRETA-CFA,
- Le gestionnaire du GRETA-CFA,
- Les CFC
- Les directeurs opérationnels,
- Le ou la responsable RH,
- Les représentants titulaires élus des personnels pour chaque collège,
- 4 Chefs d'Etablissement ou chefs d'établissement adjoints, membres du bureau (2 Aude, 2 Pyrénées-orientales).

Rôle :

Elle est consultée sur toutes les questions relatives au point mentionné à l'article 16 de la convention constitutive.

La Commission de discipline

Composition avec voix délibérative :

- Le président du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement support du GRETA-CFA,
- Le chef d'établissement réalisateur, le cas échéant,
- Le gestionnaire du GRETA-CFA,
- Un directeur opérationnel,
- Le conseiller en formation continue référent de l'action sur laquelle est positionné le stagiaire
- Le formateur/coordonnateur référent,
- Les représentants titulaires élus des personnels pour chaque collège,
- Le représentant des stagiaires - apprentis.

Peuvent également participer, avec voix consultative, toute personne dont la présence est jugée utile.

Rôle :

Elle est consultée sur les mesures d'exclusion définitive.

En début de séance, le président du GRETA-CFA vérifie que la commission de discipline peut valablement siéger. Le nombre des membres présents doit être égal à la majorité des membres composant la commission. Si le quorum n'est pas atteint, la commission de discipline est convoquée en vue d'une nouvelle réunion qui doit se tenir dans un délai minimum de 8 jours et maximum de 15 jours. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ; en cas d'urgence, le délai de 8 jours peut être réduit.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Un stagiaire faisant l'objet d'une sanction disciplinaire en cours, ne peut siéger dans un conseil de discipline en qualité de représentant des stagiaires - apprentis, jusqu'à intervention de la décision définitive. Il est remplacé par le représentant des stagiaires - apprentis suppléant.

La Commission Qualité

Composition :

- Le président du GRETA-CFA
- Le chef d'établissement support
- 5 Chefs Etablissements ou chefs d'établissement adjoints
- Les directeurs opérationnels
- Le référent qualité
- L'assistant(e) qualité de chaque département
- Les pilotes de processus
- Secrétaire de séance

Rôle :

Elle impulse une démarche collective quant à la qualité de prestation sur :

- Les actions de formation
- Les bilans de compétences
- Les actions d'apprentissage réalisées dans le cadre du contrat d'apprentissage

La commission qualité veille à l'application et au suivi des cahiers des charges des prescripteurs, crée et valide les procédures qualité en lien et veille à leur application, analyse les difficultés, les bilans internes des actions et met en place des actions correctives et des plans d'amélioration.

Elle organise les séminaires qualité aux fins de diffusion des procédures sur le champ de la qualité de prestation.

Elle s'appuie sur le référentiel qualité. Ce dernier intègre dans la charte qualité de la formation professionnelle de l'éducation nationale et comporte trois parties :

- La maîtrise du pilotage par la qualité

- La maîtrise des engagements de service vis-à-vis des publics, des bénéficiaires et des clients
- La maîtrise de l'organisation

Le conseil de perfectionnement

Composition :

- Le Chef d'Etablissement Support ou son représentant et le cas échéant d'autres représentants du GRETA-CFA
- 1 chef d'Etablissement
- Les directeurs opérationnels du GRETA-CFA
- Pour au moins la moitié de ses membres et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés (OPCO, Fédérations professionnelles, représentants de branches, ...), extérieurs au GRETA-CFA, représentatives au plan national
- Des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du GRETA-CFA
- Les représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement et le représentant des autres catégories de personnel sont élus au scrutin uninominal à 2 tours.
- Des représentants élus des apprentis
- Le cas échéant, des représentants des parents d'apprentis, désignés par les associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le ressort territorial d'application de la convention.

Rôle :

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Il est placé sous la présidence du Chef d'Etablissement Support ou son représentant. Instance consultative, il examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA, notamment sur :

- le projet pédagogique du centre de formation des apprentis
- les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprentis, notamment des apprentis en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale
- l'organisation et le déroulement des formations
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs
- l'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprentis et le centre de formation des apprentis
- les projets de convention de création d'une unité de formation par apprentissage ou de convention avec des établissements d'enseignement, des organismes de formation ou des entreprises permettant à ces derniers d'assurer des enseignements normalement dispensés par le centre de formation des apprentis
- les projets d'investissement
- les informations à publier chaque année prévues à l'article L6111-8 du Code du travail

L'adhésion au GRETA-CFA, constitue pour chaque établissement un réel engagement à participer activement à l'élaboration et à la réalisation du programme d'activités du GRETA-CFA et à respecter les règles de fonctionnement décidées par les instances du GRETA-CFA.

Les chefs d'établissements d'accueil veillent à ce que leurs établissements transmettent en temps utile, toutes informations et tous documents aux différents services chargés de la gestion du GRETA-CFA et du suivi de ses activités.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS : MODALITES FINANCIERES

Les EPLE peuvent prétendre au remboursement des frais pédagogiques éventuellement engagés par leur établissement pour la formation continue à condition qu'ils soient prévus par un accord financier prévisionnel (AFP) ou convention établis par le conseiller en formation continue responsable de l'action et validé par le chef d'établissement et l'ordonnateur du GRETA-CFA.

Cet accord financier prévisionnel est établi par périodes ou selon les modalités définies par convention.

Il est déterminé en référence au barème voté par les instances du GRETA-CFA.

L'engagement de ces crédits spécifiques ne peut être déclenché que sur la base d'une précommande obligatoirement visée par le conseiller en formation continue directement responsable de l'action, généralement le CFC à l'origine de l'AFP.

Après exécution de l'action de formation, il est établi un accord financier réalisé (AFR) qui reprend les dépenses effectives réalisées par l'établissement. Cet AFR est co-signé par le CFC, le chef d'établissement et l'ordonnateur du GRETA-CFA.

L'établissement doit justifier auprès de l'agence comptable toutes les dépenses en transmettant les factures.

Le règlement est alors effectué par périodes ou selon les modalités définies par convention.

Le GRETA-CFA reverse aux EPLE formateurs des crédits correspondant aux charges occasionnées par l'utilisation des moyens administratifs et pédagogiques dans le cadre de la réalisation du programme d'activités du GRETA-CFA. Il s'agit de remboursements de frais réellement engagés par l'établissement formateur, qui seront reversés au vu des pièces justificatives de dépenses.

Lors de l'élaboration du budget, le GRETA-CFA calculera le montant évaluatif de ces crédits pour chaque établissement formateur selon les modalités votées en assemblée générale.

ARTICLE 9 - LES ACTIONS OU DISPOSITIFS PERMANENTS HORS EPLE

Les actions de formation qui se déroulent hors EPLE sont placées sous la responsabilité du chef d'établissement support du GRETA-CFA ou d'un chef d'établissement membre du GRETA-CFA clairement désigné selon des modalités définies en bureau.

ARTICLE 10 – PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS: MODALITES CONCERNANT LES IFFCA ET LES INDEMNITES DE CFA

Les indemnités de fonctions pour la formation des adultes (IFFCA) sont liquidées et versées en fin d'exercice en application du décret 2018-1174 du 18 décembre 2018. Un projet de liquidation est soumis au recteur pour appréciation de l'équilibre financier du GRETA-CFA et avis sur le règlement des indemnités.

Les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- CESUP
- Président
- Chefs d'établissements réalisateurs
- Adjoint (s) et adjoint gestionnaire aux chefs d'établissements réalisateurs
- Adjoints et adjoint gestionnaire au CESUP
- Directeur opérationnel
- Présidents de commissions
- Agent comptable du groupement d'établissement
- Adjoint gestionnaire assurant les fonctions d'agent comptable d'un établissement réalisateur

Le cumul des indemnités ne peut excéder douze mille euros.

Les indemnités de fonctions pour la formation par apprentissage sont calculées en application du décret 1979 - 916 du 17 octobre 1979 sur la base du nombre d'apprentis par UFA au premier janvier de l'année en cours.

Pour chaque UFA, les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- Chefs d'établissement
- Chef(s) d'établissement(s) adjoint(s)
- Adjoint gestionnaire au chef d'établissement

Dans le cas où l'UFA comporte moins de 5 stagiaires - apprentis, cette indemnité est divisée par deux.

Pour le GRETA-CFA, les fonctions suivantes ouvrent droit à ces indemnités :

- Chefs d'établissement de l'établissement support du GRETA-CFA
- Chef(s) d'établissement(s) adjoint(s) de l'établissement support du GRETA-CFA
- Agent comptable de l'établissement support du GRETA-CFA

Ces indemnités sont calculées sur la base du nombre total d'apprentis inscrits au GRETA-CFA. Dans le cas où l'établissement support du GRETA-CFA accueille une ou plusieurs formation(s) par apprentissage ces indemnités sont versées à l'exclusion des indemnités d'UFA.

ARTICLE 11 – MODALITE DE MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute modification du règlement intérieur doit être précisée dans l'ordre du jour de l'assemblée générale et adoptée par la majorité qualifiée des votants.

Toute modification du règlement intérieur doit être adoptée en assemblée générale puis par le conseil d'administration de l'EPL support et transmise au recteur pour approbation.

ARTICLE 12 – REGLEMENT APPLICABLE AUX STAGIAIRES - APPRENTIS

Le règlement applicable aux stagiaires - apprentis fait l'objet de l'annexe 1 au présent règlement.

Chaque stagiaire doit en prendre connaissance et le signer avant l'entrée en formation.

Fait à Perpignan,

Ce règlement comporte 8 pages

Approbation du recteur en date du

ANNEXE 1 : REGLEMENT APPLICABLE AUX STAGIAIRES - APPRENTIS DU GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRENEES ORIENTALES

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Il s'applique à tous les stagiaires - apprentis participant à une action de formation organisée par le GRETA-CFA des Pyrénées Orientales, et ce, pour toute la durée de l'action de formation.

Le GRETA-CFA met en œuvre des actions de formation professionnelle dans le respect de la loi n° 2009-1437 du 24/11/09, du décret n° 2010-530 du 20/05/10 et de la circulaire n°2011-26 du 15/11/11 de la DGEFP.

Le régime général de fonctionnement du GRETA-CFA des Pyrénées Orientales est fondé sur la confiance mutuelle et la recherche du développement de l'esprit de responsabilité. Il reconnaît à chaque stagiaire toutes les libertés compatibles avec les exigences de sa propre formation et avec les nécessités de la vie collective. Il lui demande en contrepartie l'engagement de respecter les quelques règles fondamentales sans lesquelles ni cette formation, ni cette vie en collectivité ne sont possibles. Ces règles concernent notamment le déroulement des études et les relations avec les autres membres de la collectivité, l'utilisation des locaux et des équipements mis à la disposition de tous.

Le présent règlement est contractuel, c'est-à-dire qu'il lie chaque stagiaire personnellement à l'ensemble de la communauté éducative avec laquelle il sera en relation dans le cadre de la formation au GRETA-CFA des Pyrénées Orientales. Il doit donc être connu et accepté par le stagiaire au moment de son inscription.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Si la formation se déroule dans un établissement scolaire, les stagiaires - apprentis se conformeront aux règles de vie définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Si la formation se déroule en entreprise, les stagiaires - apprentis se conformeront au règlement intérieur de l'entreprise.

Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation :

Les stagiaires - apprentis doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le responsable de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires - apprentis ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Retards : Tout retard devra être justifié auprès du formateur ou du responsable de la formation.

Absences : Une fréquentation régulière du stage est exigée de tous les stagiaires - apprentis, selon le calendrier prévu par le responsable de formation. Les absences devront être justifiées par écrit à

l'administration de l'établissement et seront communiquées aux organismes financeurs (seuls les avis d'arrêt de travail seront considérés comme justificatifs valables pour les arrêts maladie). Certaines préparations de certifications, titres ou diplômes exigent un temps de présence minimal en centre de formation, et en structure d'accueil lors des périodes en milieu professionnel. Les absences justifiées et reconnues valables pourront donner lieu à une récupération négociée avec le stagiaire.

Conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage.

Locaux et services mis à disposition des stagiaires - apprentis

Accès aux locaux de formation :

Sauf autorisation expresse de la direction du GRETA-CFA, le stagiaire ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères au GRETA-CFA ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Les stagiaires - apprentis sont également tenus de respecter les consignes suivantes :

- N'utiliser que les salles de formation désignées par les formateurs
- S'interdire l'utilisation des téléphones portables pendant les temps de formation
- Se conformer aux règles d'utilisation du service de restauration et du parking de l'établissement énoncées par le responsable du stage.

Tenue :

Tous les stagiaires - apprentis se doivent d'adopter une tenue correcte, adaptée au cadre scolaire et à ses apprentissages. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires - apprentis pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

En outre, le stagiaire - apprenti est invité à porter une tenue vestimentaire conforme aux exigences de la profession visée par la formation suivie.

Par ailleurs, conformément à la loi 2010-1192 du 11 octobre 2010 relative à l'interdiction de dissimulation du visage dans les espaces publics, tout vêtement masquant totalement le visage des personnes sera interdit lors des formations dispensées.

Comportement :

Il est demandé à tout stagiaire - apprenti d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Utilisation du matériel :

Sauf autorisation particulière de la direction du GRETA-CFA, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire – apprenti est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire – apprenti signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

II- RESPECT D'AUTRUI ET LAICITE

Au-delà des obligations et des droits qu'il énonce, ce règlement pose en principe la laïcité. Cela implique :

- le respect des valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie
- la neutralité vis à vis de toutes les opinions politiques, syndicales, religieuses ou idéologiques
- l'exclusion de toute propagande et de tout prosélytisme
- le devoir de tolérance et le respect d'autrui
- l'exclusion de toutes attitudes provocatrices et de tout manquement aux obligations de sécurité ou susceptibles de troubler l'ordre dans l'établissement

III - REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Hygiène

Les stagiaires - apprentis devront :

- S'interdire l'introduction et la consommation d'alcool, de drogue ou autres produits dangereux et proscrits, sur le lieu de formation
- Respecter la propreté des salles et des espaces communs.
- Avoir une tenue conforme aux exigences professionnelles.

Sécurité

Les stagiaires - apprentis devront :

- Respecter les consignes et le matériel de sécurité incendie. Ces consignes et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où se déroule la formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance
- S'interdire la consommation de tabac dans l'enceinte de l'établissement où se déroule la formation
- Le stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction du GRETA-CFA

Le non - respect des obligations relatives à la sécurité donnera lieu à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.

IV- MESURES DISCIPLINAIRE

Sanctions disciplinaire

En cas de non - respect du règlement intérieur ou en cas de comportement fautif du stagiaire - apprenti, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- l'avertissement écrit par la direction du GRETA-CFA
- le blâme
- l'exclusion temporaire de 8 jours au maximum
- l'exclusion définitive

Le non - respect d'une obligation légale ou réglementaire, notamment pendant la période de formation en entreprise, (vol, non - respect de la confidentialité, non - respect du règlement intérieur de l'entreprise) exposera le stagiaire aux sanctions précitées.

Le responsable du GRETA-CFA ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)
- et/ou le financeur du stage.

Garanties disciplinaires

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsque un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure décrite ci-après ait été respectée.

Aucune sanction, autre que les observations verbales, ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées :

- L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit par le responsable du GRETA-CFA ou son représentant.
- Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué par le responsable du GRETA-CFA ou son représentant pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire dont on recueille les explications.
- L'exclusion définitive ne pourra intervenir qu'après réunion, pour avis, d'une commission de discipline. Celle-ci après instruction, doit émettre un avis et le communiquer au chef d'établissement responsable du GRETA-CFA et au Directeur de l'organisme dans un délai d'un jour franc après la réunion.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après transmission de l'avis de commission de discipline.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la décision prise.

V- REPRESENTATION DES STAGIAIRES - APPRENTIS

Organisation des élections

Dans toutes les formations d'une durée supérieure à 500 heures (enseignement, stage et suivi prévu), les stagiaires - apprentis devront élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours, qui seront leur porte-parole auprès de la direction de l'établissement.

Tous les stagiaires - apprentis sont électeurs et éligibles sauf les détenus admis à participer à une formation.

Le directeur ou son représentant organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation. Lorsque la représentation des stagiaires - apprentis ne peut être assurée, il dresse un procès - verbal de carence à son autorité de tutelle pour transmission au Préfet de Région territorialement compétent.

Durée du mandat des délégués des stagiaires - apprentis

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque motif que ce soit, de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Rôle des délégués des stagiaires - apprentis

Ces délégués ont pour rôle :

- de faire toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires - apprentis dans le centre.
- de présenter toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.
- de participer aux réunions de concertation prévues.

VI- DISPOSITIONS DIVERSES

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au centre ; il doit en justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

Le centre s'engage à donner au stagiaire la formation conforme à celle qui est mentionnée dans sa convention de prestation ou dans le programme qui lui est remis lors de l'inscription.

En cas de difficultés d'apprentissage ou comportementale du stagiaire exprimées par celui-ci ou repérées par l'équipe pédagogique ou le tuteur en entreprise, le coordonnateur pédagogique (responsable de la

formation) et / ou le référent, met en œuvre le processus de médiation. Les dispositions prises sont inscrites dans le livret de formation.

Le centre de formation veille à l'inscription du stagiaire aux examens pour toutes les formations menant à la certification.

Une attestation de fin de formation et une attestation des acquis de la formation (Loi du 24/11/2009) seront délivrées en fin de formation.

Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Un exemplaire du règlement intérieur figure dans le livret d'accueil remis à tous les stagiaires - apprentis.

L'inscription en formation vaut adhésion au présent règlement intérieur.

La signature de ce document vaut accord.

Nom du stagiaire :

Date :

Visa du stagiaire :

**CONVENTION RELATIVE A LA DÉMARCHE
« AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES REPAS » AU SEIN DES COLLÈGES PUBLICS
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

ENTRE LES PARTIES

- **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**, représenté par sa Présidente Madame Hermeline MALHERBE dûment habilitée par délibération du 21 juillet 2022,
Ci-après désigné le Département,

D'UNE PART,

ET

- **LE COLLÈGE** de _____, agissant au nom du collège en sa
représenté par _____,
qualité de chef d'établissement,
Ci-après désigné le Collège,

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE :

Dans le cadre de sa Politique « Restauration Scolaire » au sein des collèges publics, le Département entend mettre l'accent sur le développement des projets pédagogiques, en lien avec la communauté éducative, car le collège est un lieu d'éducation au goût, à la nutrition et à la culture alimentaire. Le service de restauration scolaire contribue pleinement à la qualité de vie et à la santé de tous au sein des établissements.

Le Département s'est ainsi engagé à favoriser une restauration scolaire de qualité pour tous, véritable service public de qualité et de solidarité à destination des élèves en approuvant la démarche interne labellisée "Sois bien dans ton assiette". Cette démarche définit les grands principes de fonctionnement et de gestion des services de restauration.

Aussi, par délibérations en date du 11 juin 2018 et du 30 juin 2022, l'Assemblée Départementale a approuvé la définition d'un nouveau modèle économique pour la restauration scolaire des collèges, guidée par les évolutions économiques et sociétales, dans le respect des principes directeurs établis, chers à la Collectivité. Le tarif unique de demi-pension est désormais porté à 3,45 € le repas à compter de septembre 2022. Cette revalorisation du tarif de base s'accompagne systématiquement d'une augmentation des montants des aides apportées dans le cadre du dispositif « Chèque Restauration Solidarité » en faveur des demi-pensionnaires boursiers.

Le taux du "Fonds Qualité" a également été revu, directement couplé à l'objectif poursuivi d'amélioration de la qualité des repas et fixé à un taux de base de 24 % pour tous les collèges assujettis (cf. en préparation sur place), avec possibilité de porter ce taux à 20 % pour les collèges volontaires qui souhaiteraient s'engager, aux côtés du Département, dans une démarche d'approvisionnement en produits alimentaires de qualité, bio ou filières courtes à hauteur de 50% depuis 2022 (dispositions loi EGalim).

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique agro-environnementale, le Département soutient les filières agricoles territoriales de qualité. Du fait de son climat clément et de sa diversité de terroirs, l'agriculture départementale propose aux acheteurs présents sur le territoire un large panel de produits de saison et de qualité : fruits et légumes, viandes, yaourts, fromages... (cf. Annexe 1).

Ces deux politiques départementales complémentaires se veulent contribuer au déploiement d'une démarche d'amélioration de la qualité des repas, notamment au sein des établissements scolaires.

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU :

Article 1 - Objet de la convention :

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite loi Agriculture et Alimentation ou EGAlim 1, promulguée en novembre 2018, fixe l'objectif phare pour les repas servis en restauration collective « d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique, au plus tard au 1^{er} janvier 2022 ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience, promulguée en août 2021, est venue compléter cette dernière fixant l'objectif de « 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1^{er} janvier 2024 ».

Le menu végétarien hebdomadaire mis en place à titre expérimental avec la loi EGAlim de 2018 est entériné et rendu obligatoire pour toutes les cantines scolaires. Celles-ci ont dorénavant le droit de servir une option végétarienne tous les jours.

Ainsi, la démarche d'« amélioration de la qualité des repas », d'ores et déjà engagée depuis 2019 par le Département, en total partenariat avec les Collèges volontaires, se poursuit dans le cadre du budget 2023, en direction des établissements souhaitant à nouveau contractualiser avec le Département l'atteinte de ces objectifs en termes de part dans l'assiette de produits de qualité (cf. Annexe 2) avec comme levier incitatif un Fonds Qualité fixé à 20 %. A noter que depuis 2021, l'ensemble des Collèges concernés sont investis dans cette démarche.

La présente convention a pour objet de définir les modalités contractuelles entre les deux parties, liées à la mise en oeuvre de cette démarche au titre de l'exercice budgétaire 2023 et conformément aux dispositions des lois "EGAlim" et "Climat et Résilience" (cf article 2 à suivre).

Si le recours aux approvisionnements de qualité est encouragé au travers de cette convention, la lutte contre le gaspillage alimentaire doit être par ailleurs recherchée. En vue d'une prise en compte environnementale globale de tous les maillons de la chaîne, le Collège est également encouragé à avoir une gestion adaptée des biodéchets générés au niveau de son service de restauration.

Article 2 – Dispositions réglementaires applicables :

Le Collège s'engage donc à privilégier le recours aux produits de qualité pour son service de restauration. Cet engagement est rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022 à raison d'au moins 50 % de produits durables, locaux ou sous signes officiels de qualité servis en restauration, applicable au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Le Collège s'engage à proposer un menu végétarien hebdomadaire, applicable au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Le Collège rendra compte au Département de l'ensemble des mesures et actions mises en oeuvre dans le cadre de la présente convention au plus tard au 31 janvier N+1 sur présentation d'un état récapitulatif des achats de denrées alimentaires de qualité correspondant à l'année N écoulée (*contact : boris.castro@cd66.fr*). Pour faciliter le traitement statistique de ces données, il y aura lieu de distinguer la nomenclature suivante, commune à l'ensemble des établissements engagés, fixée à 2 dénominations : Qualité (Label, appellation, marque reconnue officiellement, etc.) et Agriculture Biologique. Les achats réalisés à partir de produits locaux (périmètre maximum à l'échelle de l'Occitanie)

pourront faire l'objet d'un état spécifique, laissé à la discrétion de chaque établissement. (cf. Annexe 3).

Pour compléter les données statistiques, s'agissant des repas végétariens, le Collège présentera au Département un état annuel des repas servis (exemple : nombre total des repas servis dont repas végétariens, fréquence hebdomadaire, type de fabrication – industriel ou fait maison), au plus tard au 31 janvier N+1, dont la présentation est laissée à la discrétion de chaque établissement.

En contre-partie de ces dispositions, le Département s'engage à accompagner le Collège dans cette démarche, tant sur le plan technique que sur le plan administratif, de manière souple et adaptée.

Tout événement extérieur susceptible de modifier les engagements de chacune des parties relatifs à cette présente convention seront bien évidemment pris en compte (exemple : crise sanitaire Covid-19).

Article 3 – Contribution au Fonds Qualité :

Principes du financement du Fonds Qualité :

Le Fonds Qualité est alimenté par les Collèges dont la préparation des repas se fait en production sur place. Pour les Collèges engagés dans la démarche d'amélioration de la qualité de l'assiette, signataires de la présente convention, un prélèvement de 20 % est exercé sur le montant total des recettes inscrites au compte 7062 (Produits de la restauration scolaire et de l'hébergement) de l'établissement.

Toutes les recettes de toutes les catégories de rationnaires sont concernées : élèves réguliers ou occasionnels, commensaux, hébergés réguliers ou occasionnels, hôtes permanents ou de passage, élèves des écoles primaires fréquentant le restaurant scolaire de l'établissement.

La participation financière des Collèges au Fonds Qualité est due pour chaque nouvel exercice budgétaire.

Modalités de recouvrement du Fonds Qualité :

Le Collège signataire de la présente convention s'acquittera de sa contribution financière au Fonds Qualité en 2 versements par exercice :

- Le 30 juin, le Collège communiquera au Département le montant de ses recettes de restauration scolaire perçues au cours du premier semestre de l'exercice. Le Département émettra alors avant le 15 septembre un premier titre de recette portant sur 20 % de ce montant.
- Le 31 décembre, le Collège communiquera au Département le montant de ses recettes de restauration scolaire perçues au cours de l'exercice complet. Le Département émettra alors avant le 15 janvier N+1 un second titre de recette portant sur 20 % du montant total annuel, déduction faite du premier versement.

Les 30 juin et 31 décembre, le Collège communiquera au Département le montant de ses recettes de restauration à l'aide du tableau de relevé joint en annexe 4. Ce tableau sera visé par le Chef d'établissement avant chaque envoi.

En même temps, le Collège adressera au Département une extraction du compte 7062, faisant état de la situation des recettes nettes au 30 juin puis la suivante au 31 décembre de l'exercice N.

L'ensemble des documents seront adressés à la Direction Éducation, Jeunesse et Sport du

Département (contact : sebastien.pouilly@cd66.fr).

La participation financière au Fonds Qualité du Collège signataire s'éteindra par exercice avec le paiement effectif des 2 titres de recettes semestriels émis par le Département.

Article 4 – Durée de validité :

La présente convention est consentie pour une durée d'un an correspondant à l'exercice budgétaire 2023. L'application du taux de Fonds Qualité à hauteur de 20 % prend donc effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

La convention fera l'objet d'un renouvellement annuel, après discussions et échanges entre les deux parties quant aux objectifs définis conjointement pour l'année suivante, concernant la démarche d'« amélioration de la qualité des repas ».

Elle fera l'objet d'un vote en Conseil d'Administration du Collège au cours du trimestre « septembre - décembre » précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

En cas de non-respect par le Collège des modalités définies dans la présente convention, et notamment relatives à la transmission de données statistiques ainsi que du recouvrement du Fonds Qualité, le Département se réserve le droit de mettre fin à cet engagement.

A l'initiative du Collège, le non-renouvellement de l'engagement doit être motivé au Département par lettre recommandée un mois au moins avant le 1^{er} janvier de l'année d'application de la nouvelle convention. En conséquence, le taux de 24 % sera appliqué au titre du prélèvement « Fonds Qualité » à compter du 1^{er} janvier de ladite année selon les modalités de recouvrement décrites à l'article 3 et par le biais d'une nouvelle convention.

A l'initiative du Département, le non-renouvellement de l'engagement doit être motivé au Collège par lettre recommandée un mois au moins avant le 1^{er} janvier de l'année d'application de la nouvelle convention. En conséquence, le taux de 24 % sera appliqué au titre du prélèvement « Fonds Qualité » à compter du 1^{er} janvier de la dite année selon les modalités de recouvrement décrites à l'article 3 et par le biais d'une nouvelle convention.

Article 5 – Accord amiable et litiges :

En cas de difficulté d'application de la présente convention, la recherche d'une résolution amiable sera privilégiée.

A défaut d'accord entre les parties, tout litige susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

, le

Pour le Département
des Pyrénées-Orientales
Madame la Présidente

Pour le Collège

Hermeline MALHERBE

Le Chef d'établissement

ANNEXE 1

L'Agriculture des Pyrénées-Orientales

Le Département des Pyrénées-Orientales est tourné vers l'agriculture locale qui fournit un large éventail de cultures maraîchères et arboricoles ainsi que l'élevage.

Du fait de la diversité de ses terroirs et du climat méditerranéen, l'agriculture est largement développée sur l'ensemble du territoire.

La plaine du Roussillon est un secteur à fort potentiel agronomique où sont développées de nombreuses cultures végétales (maraîchage et arboriculture).

La zone de piémont et de montagne sèche constitue un espace de transition. C'est le siège d'une activité d'élevage diversifiée (bovins viande, ovins viande et lait, caprins), ainsi que de productions végétales de piémont (arboriculture, viticulture en terrasse).

Les zones de montagne sont fortement orientées vers l'élevage bovin extensif.

Les chiffres clés (*données 2016 issues du recensement agricole départemental – actualisation en 2020*) :

3 593 exploitations agricoles qui cultivent **75 100 ha** de Surface Agricole Utile.

Les fruits & légumes

Cette filière représente un fort poids économique : 1^{er} département français producteur de pêches nectarines et de laitues, 2^{ème} en concombres, 5^{ème} en abricots, 2^{ème} bassin de production d'artichauts.

640 arboriculteurs et 485 maraîchers produisent notamment des pêches (62 000 T) des abricots (14 000 T) des cerises (547 T), des pommes (4 000 T), des salades (28 000 T), des tomates (19 000 T), des concombres (12 000 T), des artichauts (5 000 T)....

Il existe dans le département 9 organisations de producteurs qui commercialisent 70 % des volumes en fruits et légumes.

L' élevage

370 exploitations professionnelles orientées vers des systèmes d'élevage diversifiés (bovin, porcin, ovin et caprin). La coopérative d'éleveurs réalise 70 % de son chiffre d'affaires en circuits courts.

La production laitière est organisée autour de la coopérative CIMELAIT (2 millions de litres de lait). La structure a investi en 2015 dans une unité de transformation de yaourts pour diversifier ses débouchés en local.

Sont également produits dans le département tous types de fromage.

L' agriculture biologique AB

1^{er} département d'Occitanie avec plus de 26,4 % de sa surface agricole cultivée en AB, dont 15% de la production de légumes et 9% de la production de fruits (1^{er} département français producteur de fruits d'été bio).

Les signes officiels de qualité

Le département s'illustre également par un nombre record (24 en tout avec l'identification des vins) de produits identifiés par des signes de qualité et d'origine dont l'AOP Béné de Roussillon, l'IGP Artichaut du Roussillon, l'AOP Abricots rouges du Roussillon, l'IGP Rosée des Pyrénées Catalanes et l'IGP Vedell des Pyrénées Catalanes.

Également de nombreuses marques locales garantissent l'identification d'une production de qualité par exemple, pour la viande (l'agneau catalan - El Xaï, le porc - El tirabuixó, le bœuf fleuron, le veau primeur...).

Les produits fermiers et circuits courts

Riche d'une grande diversité de productions fermières (fromagers fermiers, canards gras, volailles fermières, porcs et charcuterie, huile d'olive, miel, escargots...), l'agriculture départementale est également tournée sur les circuits courts : une exploitation sur 4 pratique ainsi la vente directe.

ANNEXE 2

DEFINITIONS

A- PRODUITS DE QUALITE

(liste non exhaustive)

- Produits issus de l'agriculture biologique :

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les pratiques environnementales optimales, le respect de la biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production respectant la préférence de certains consommateurs à l'égard des produits obtenus grâce à des substances et des procédés naturels.

Les produits en conversion biologique sont également considérés comme des produits de qualité au sens de la présente charte.

- Produits issus de l'agriculture raisonnée :

Les modes de production raisonnée en agriculture consistent en la mise en œuvre, par l'exploitant agricole sur l'ensemble de son exploitation dans une approche globale de celle-ci, de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée. Le référentiel porte sur le respect de l'environnement, la maîtrise des risques sanitaires, la santé et la sécurité au travail et le bien-être des animaux.

- Produits sous signes distinctifs de qualité :

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits alimentaires qui bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine. Sous ce terme, on regroupe un ensemble de démarches volontaires encadrées par le Code Rural et de la Pêche Maritime garantissant aux consommateurs qu'ils acquièrent des produits répondant à des caractéristiques techniques particulières.

• Les signes européens de la qualité :

Appellation d'origine protégée (AOP) : il garantit un lien très fort du produit avec son terroir. La qualité résulte exclusivement du milieu naturel et du savoir-faire des hommes.

Indication géographique protégée (IGP)

Spécialité traditionnelle garantie (STG) : atteste qu'un produit alimentaire a été fabriqué selon une recette considérée comme traditionnelle.

• Les signes nationaux de la qualité :

Label rouge (LR) : atteste que le produit possède des caractéristiques spécifiques préalablement fixées dans un cahier des charges établissant un niveau de qualité supérieur par rapport à un produit courant.

Certification de conformité (CQ produit certifié) : produit répondant aux obligations fixées par un cahier des charges dans une démarche volontaire d'un opérateur (individuel ou en groupement de professionnels). Exemples : Origine France Garantie, Viande Bovine Française, Ecolabel Pêche Durable, etc.

• Les mentions valorisantes :

Produit de montagne

Produit de la ferme ou produit à la ferme

Issu(e) d'une exploitation de haute valeur environnementale

B- MODES D'APPROVISIONNEMENT

(liste non exhaustive)

Il existe plusieurs chemins parcourus par un produit, du producteur au consommateur final. Il existe donc plusieurs circuits de distribution :

- **Circuit direct** : ce circuit n'a aucun intermédiaire et désigne un mode de vente directe entre le producteur et le consommateur final.

- **Circuit court** : on qualifie généralement de circuit court, le circuit de distribution dans lequel intervient au maximum un intermédiaire entre le producteur et le consommateur.

On évoque assez souvent les circuits courts pour les produits agricoles, domaine pour lequel la France dispose d'une définition officielle : Selon le Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, est considéré comme « *un circuit court, un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire* ».

Les circuits courts répondent à la fois aux préoccupations environnementales croissantes des différents acteurs et représentent un grand potentiel économique pour les exploitations agricoles locales.

- **Circuit long** : ce circuit de distribution fait appel à au moins deux intermédiaires entre le producteur et le consommateur final. On retrouve dans ces intermédiaires le détaillant, le grossiste, la centrale d'achat, etc.

- **Circuit intégré** : le commerce intégré est une forme de commerce qui regroupe des points de vente appartenant ou dépendant de grandes enseignes nationales et gérés par des salariés. Les achats sont généralement gérés par une centrale.

Le choix d'un mode d'approvisionnement s'effectue en fonction :

- du coût d'approvisionnement ;
- du prix des produits ;
- de la qualité des produits proposés ;
- des délais d'approvisionnement ;
- des capacités et des conditions de stockage ;
- de l'emballage des produits ;
- du mode de transport ;
- de la gestion des stocks.

Au titre de cette convention, le Département préconise le recours à des produits et denrées produits, fabriqués et/ou transformés dans un bassin géographique à l'échelle de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée.

ANNEXE 3

Exemple d'État récapitulatif des achats de denrées alimentaires de qualité (laissé à la discrétion de chaque établissement)*

Collège :

Exercice :

Articles ou Lots	Prix TTC	Qualité (hors AB)	Agriculture Biologique (AB)	Local *

Total repas servis	Total repas végétariens *	Fréquence hebdomadaire *	Type de fabrication *	
			Industriel	Fait maison

Les données « qualité » ne comprennent pas les données « Agriculture Biologique ».

ANNEXE 4

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COLLÈGE :

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONDS QUALITÉ 2023

Premier versement	Montants
Recettes nettes constatées au compte 7062 du SRH au 30 juin 2023	0,00 €
Taux Fonds Qualité	20,00 %
Participation du collège au Fonds Qualité au 30 juin 2023	0,00 €
Titre de recette du CD 66 à mandater avant le 15 septembre 2023	0,00 €
<i>Joindre la situation des recettes du compte 7062 au 30 juin 2023</i>	
Vu et Certifié, l'ordonnateur	
A	
Le 30 juin 2023	

Second versement	Montants
Recettes nettes constatées au compte 7062 du SRH au 31 décembre 2023	0,00 €
Taux Fonds Qualité	20,00 %
Participation du collège au Fonds Qualité au 31 décembre 2023	0,00 €
Mandat du 30 juin 2023	0,00 €
Titre de recette du CD 66 à mandater avant le 15 janvier 2024	0,00 €
<i>Joindre la situation des recettes du compte 7062 au 31 décembre 2023</i>	
Vu et Certifié, l'ordonnateur	
A	
Le 31 décembre 2023	

Liste des contrats :

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de début / Date de fin	Date de signature	Date décision en CA
2005-003	centre d'analyses méditerranée Pyrénées	<i>convention d analyses microbiologique analyses microbiologique et legionelle</i>	1100 €	13/09/2005 13/09/2024	13/09/2005	
2513482006053109181478	oleo recycling SAS Allo à l'huile	<i>recyclage huiles alimentaires usagées</i>	50 €	21/02/2017 21/02/2022		
53066	Perpignan méditerranée métropole	<i>Ordures Non Ménagères et déchetterie</i>	4300 €	28/09/2017 29/09/2023		
2202032	la pyrénéenne hygiène service 3D	<i>Dératisation Nettoyage hottes et Bac à graisse Sanitation : Plan de lutte et de prévention contre les nuisibles. Nettoyage de la hotte de cuisine,...</i>	2200 €	14/02/2022 14/02/2023	14/02/2022	

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de début / Date de fin	Date de signature	Date décision en CA
Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux	SAS DASRI CATALAN	<i>évacuation des déchets d'infirmierie</i>	150 €	02/01/2020 02/01/2023		
135625175	schindler	<i>Maintenance ascenseurs</i>	1340 €	01/04/2021 30/01/2023		
C00116	CFC service	<i>Entretien du matériel de cuisine</i>	2300 €	11/01/2016 06/05/2023		
3080725k	MAIF	<i>assurance MAIF élève, AED, partner</i>	1652 €	01/01/2017 01/01/2024		
AESMA1239	ALISE	<i>ALISE</i>	1160 €	07/11/2013 07/11/2023		
T198943001T	GMF la sauvegarde	<i>assurance GMF berlingo</i>	727 €	30/01/2020 30/01/2023		
kyocera6003i	repro système	<i>photocopieur SDP droite</i>	950 €	01/01/2020 01/01/2025		

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de début / Date de fin	Date de signature	Date décision en CA
RICOHMP90035P	repro système	<i>photocopieur SDP gauche</i>	1200 €	01/01/2020 01/01/2025		
KYOCERA4551ci	repro système	<i>photocopieur CDI</i>	150 €	01/01/2020 01/01/2025		
XM3250	repro système	<i>photocopieur VS</i>	100 €	04/03/2022 04/03/2023		
KIOCERA5053ci	repro système	<i>photocopieur ADMIN</i>	1000 €	01/01/2020 01/01/2025		
2929277		<i>Badge Autoroute</i>	50 €	21/09/2015 21/09/2025		
LYRA Network	LYRA Network	<i>Conditions Générales de Service PAYZEN</i>	220 €	22/09/2018 22/09/2023		
87/G008	TotalEnergie	<i>Fourniture de produits pétroliers</i>	45 €	13/12/2021 13/12/2026		

N°	Fournisseur	Objet du contrat / Description	Montant	Date de début / Date de fin	Date de signature	Date décision en CA
D-848804-1	La Poste	<i>Affranchissement du courrier</i> Solution d'externalisation d'affranchissement	600 €	01/01/2022 01/01/2024		

**CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE
« » de
HORS TEMPS SCOLAIRE DE L'ETABLISSEMENT
PAR L ASSOCIATION**

VU les dispositions de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983

VU le procès verbal du Conseil d'Administration du collège en date du

ENTRE

- Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, par délibération de l'Assemblée Départementale du
- l' Association, représentée par
- Le Collège «.....» de, représenté par son Chef d'Établissement

Il a été convenu ce qui suit

TITRE I –Le Département met à disposition de l'association « »

Article 1^{er}

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

-
-
-

L'Association procédera avec le Département à un état des lieux contradictoire des locaux mis à disposition.

Le cas échéant, les voies d'accès utilisées sont les suivantes :

.....

Article 2

Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :

Dimanche 16 octobre 2022 de 8h à 12h

Article 3

Les matériels laissés à disposition à la demande de l'association sont les suivants :

Néant en dehors des équipements permanents du plateau sportif (poteaux de basket, cage de hand-ball et sautoir)

Article 4

Dispositions particulières (le cas échéant) :

...

TITRE II- L'Association «...» de :

- Déclare avoir effectué la visite des locaux utilisés.
- Déclare avoir pris connaissance des obligations réglementaires en matière de prévention incendie et notamment du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Déclare avoir pris connaissance de l'emplacement et du fonctionnement des moyens de secours, des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.
- Déclare avoir pris connaissance de l'effectif du public admissible et en assurer le contrôle de sorte à ne pas le dépasser.
- S'engage à ne pas procéder à des modifications ou travaux d'aménagement dans les locaux .
- S'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès
- S'engage à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- S'engage à assurer le parfait contrôle des entrées et des sorties des utilisateurs, ainsi que le bon usage et le gardiennage des locaux prêtés et leur remise en état après utilisation, par chacun des responsables de l'association ou de la collectivité.
- *S'engage à coopérer dans une logique partenariale de territoire.*

- S'engage à communiquer à chaque utilisateur l'ensemble des dispositions ci-dessus ainsi que les mesures de sécurité à respecter conformément à la nature des activités déclarées de l'établissement.
- S'engage à souscrire une assurance couvrant tous les dommages pouvant être causés durant l'utilisation des locaux, libre à elle de se retourner contre les utilisateurs.
- S'engage, préalablement à l'occupation des locaux à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité incendie et couvrir tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition; le propriétaire ne pouvant en aucune manière se trouver inquiété pour quelque cause que ce soit, notamment au titre de sa responsabilité civile.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au Département (Direction Education, Jeunesse et Sport - service Éducation) par la production d'une attestation du ou des assureurs pour la durée de l'occupation des locaux

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES (selon négociation)

La disposition des locaux se fait à titre gracieux.

Ou

L'organisme s'engage à participer aux frais de fonctionnement « eau, électricité et produits d'entretien » des installations mises à disposition.

Cette participation est fixée forfaitairement à€ de l'heure

L'organisme s'engage à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté pendant l'occupation des locaux.

Le montant de la prestation sera payée au collège de

TITRE IV Le Collège «.....» s'engage:

- A assurer la remise des clefs

-...

(télécommande du portail extérieur)

TITRE V Durée de la convention:

01/09/2022 au 31/07/2023

La présente convention est valable du ... au

TITRE VI Clause de résiliation

Cette convention pourrait être dénoncée :

par le Département ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public par lettre recommandée adressée à l'organisateur (association),

par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Département et au Chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

- à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

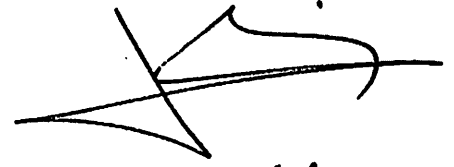
Tout différent sera soumis au Tribunal Administratif compétent.

La Présidente
du Département

Hermeline MALHERBE

Le Président
de l'association«.....»

Le Principal du Collège,
François Nitenand de
«.....»
Toulouges



Jonathan Olien

VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES FACULTATIFS
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Informations

Références Réglementaires :

Rappel sortie facultative :

Acte à saisir dans Dém'Act :

* = saisie obligatoire

Le signe ▼ signale qu'un commentaire est disponible pour la cellule



Transmettre dans Dém'Act ce document en version .pdf ; la signature de l'acte vaut signature de ce document.

ETABLISSEMENT : *

Collège François Mitterrand

Objet du voyage : *

Rome 2023

Dates : *

du

10 avril 2023

au

15 avril 2023

Destination : *

Rome

Classes :

Latin

Nombre d'élèves : *

44

Professeur responsable :

Mme Germa

Nombre d'accompagnateurs : *

4

Nom du voyageur

Chauderon

1 BUDGET PREVISIONNEL *

DEPENSES	Détails	Montants	RECETTES	Montants	
VOYAGISTE ou		22 500,00	PARTICIPATION DES FAMILLES		
AGENCE DE VOYAGE			Nombre élèves	44	
Assurance annulation			Montant par élèves *	325,00 €	14 300,00
TRANSPORT			SUBVENTIONS (élèves et/ou accompagnateurs)		
HEBERGEMENT			- EPLE sur crédits globalisés d'état	1 540,00	
Entrées, visites de musées, etc.			- Collectivités territoriales par subvention		
activités pédagogiques élèves uniquement			Autres, préciser :		
Frais divers			DONS		
TOTAL DES DEPENSES		22 500,00 €	FSE, AS, MDL, Assoc.socio-éduc.	élèves	2 160,00
			FSE	accompagnateurs	
			Autres dons, préciser :	élèves	
			ROTARY	accompagnateurs	
			Autres ressources	EPL (PFdR, ...)	
			Autres, préciser :	Clg du Soler	4 500,00
				12 participants	
			TOTAL DES RECETTES	22 500,00 €	0,00 €

Ce Budget est équilibré

2 Montant de la participation des familles (montant par élève) :

* Indiquer obligatoirement la participation fixe des familles :

325,00 €

325,00 €

ces deux montants doivent être identiques à l'arrondi près

3 Calcul du coût par participant : (total des dépenses / nombre de participants)

→ → →

468,75 €

(A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) :

Coût par accomp. si ≠ de (A) :

Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPL :

1 875,00 €

4 Régie d'avance (oui / non) :

NON

Si oui, montant de la régie :

Nom du régisseur :

5 Charte des voyages :

Vote par le CA d'une charte des voyages (oui / non) :

OUI

Vote en CA sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages (oui / non) :

NON

Observations de l'EPL

L'objectif du voyage est d'ancrer les apprentissages théoriques dans une réalité historique et archéologique. Le FSE finance 40€ par élève et a obtenu un don privé de 400 €. 11 élèves et 1 enseignant du Collège Jules Vernes participent, ce dernier versera 375€*12=4500 € au Collège François Mitterrand.

VOYAGES et SORTIES SCOLAIRES FACULTATIFS
ANNEXE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Informations

Références Règlementaires :

Rappel sortie facultative :

Acte à saisir dans Dém'Act :

* = saisie obligatoire

Le signe ▼ signale qu'un commentaire est disponible pour la cellule

Transmettre dans Dém'Act ce document en version .pdf ; la signature de l'acte vaut signature de ce document.

ETABLISSEMENT : *

Collège François Mitterrand

Objet du voyage : *

Collège François Mitterrand

Dates : *

du

2 avril 2023

au

3 avril 2023

Destination : *

Toulouse

Classes :

Tous niveaux

Nombre d'élèves : *

20

Professeur responsable :

Mme Cousinié

Nombre d'accompagnateurs : *

2

Nom du voyageur

1 BUDGET PREVISIONNEL *

DEPENSES	Détails	Montants	RECETTES	Montants	
VOYAGISTE ou AGENCE DE VOYAGE			PARTICIPATION DES FAMILLES		
Assurance annulation			Nombre élèves	20	
	30	660,00	Montant par élèves *	35,00 €	700,00
TRANSPORT			SUBVENTIONS (élèves et/ou accompagnateurs)		
	40	880,00	- EPLE sur crédits globalisés d'état		140,00
HEBERGEMENT			- Collectivités territoriales par subvention		
Entrées, visites de musées, etc.			Autres, préciser :		
activités pédagogiques élèves uniquement			DONS		
Frais divers			FSE, AS, MDL, Assoc.socio-éduc.	élèves	700,00
				accompagnateurs	
			Autres dons, préciser :	élèves	
				accompagnateurs	
			AUTRES RESSOURCES	EPL (PFdR, ...)	
			Autres, préciser :	PassCulture	
TOTAL DES DEPENSES		1 540,00 €	TOTAL DES RECETTES		
				1 540,00 €	0,00 €

Ce Budget
est équilibré

2 Montant de la participation des familles (montant par élève) :

* Indiquer obligatoirement la participation fixe des familles :

35,00 €

35,00 €

ces deux montants
doivent être identiques
à l'arrondi près

3 Calcul du coût par participant : (total des dépenses / nombre de participants)

→ → →

70,00 € (A)

Préciser le coût par élève si ≠ de (A) :

35,00 €

Coût par accomp. si ≠ de (A) :

70,00 €

Accompagnateurs : coût minimum à prendre en charge par l'EPL :

140,00 €

4 Régie d'avance (oui / non) :

NON

Si oui, montant de la régie :

Nom du régisseur :

5 Charte des voyages :

Vote par le CA d'une charte des voyages (oui / non) :

OUI

Vote en CA sur les modalités d'utilisation des reliquats des sorties/voyages (oui / non) :

OUI

Observations de l'EPL

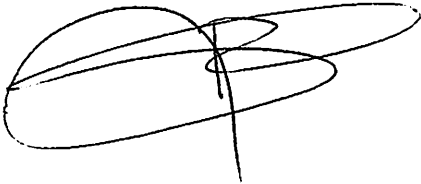
Congrès de Méthode d'Apprentissage des Théories mathématiques en Jumelant des Établissements pour une Approche Nouvelle du Savoir

Participation voyage à Rome, année scolaire 2022-2023

Par la présente, le FSE du collège, représenté par Elodie RESPAUT, présidente, s'engage à participer au financement du voyage à Rome, prévu en 2023. En termes de contribution aux coûts du projet, le FSE entend fournir une contribution de 40 euros / élève soit 1760 €.

A Toulouges, le 07/11/2022,

Elodie Respaut

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line extending downwards.

Participation voyage Math en Jean, année scolaire 2022-2023

Par la présente, le FSE du collège, représenté par Elodie RESPAUT, présidente, s'engage à participer au financement du voyage Maths en Jean, prévu en 2023. En termes de contribution aux coûts du projet, le FSE entend fournir une contribution de 35 euros / élève soit 700 €.

A Toulouges, le 07/11/2022,

Elodie Respaut

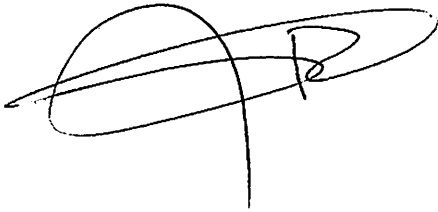
A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Participation sortie à Girona, année scolaire 2022-2023

Par la présente, le FSE du collège, représenté par Elodie RESPAUT, présidente, s'engage à participer au financement d'une sortie à Girona, prévue en 2023. En termes de contribution aux coûts du projet, le FSE entend fournir une contribution de 310 €.

A Toulouges, le 07/11/2022,

Elodie Respaut

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small flourish.

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUGES
Téléphone : 04 68 39 49 40

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

Présenté par

OLIEU Jonathan, chef d'établissement

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B1.1

Pour les A.C.

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Page n° 2

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	48 950.00	48 950.00	0.00
Vie de l'élève	49 600.00	49 600.00	0.00
Administration et logistique	110 449.00	101 449.00	-9 000.00
Total services généraux (1)	208 999.00	199 999.00	-9 000.00
Restauration et hébergement	295 725.00	295 725.00	0.00
Bourses nationales	36 276.00	36 276.00	0.00
Total services spéciaux (2)	332 001.00	332 001.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	541 000.00	532 000.00	-9 000.00

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B1.2

Pour les A.C.

Page n° 3

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
Activité pédagogique	48 950.00	48 950.00		48 950.00	48 950.00	
Vie de l'élève	49 600.00	49 600.00		49 600.00	49 600.00	
Administration et logistique	110 449.00	110 449.00		101 449.00	101 449.00	
Total services généraux (1)	208 999.00	208 999.00		199 999.00	199 999.00	
Restauration et hébergement	295 725.00	295 725.00		295 725.00	295 725.00	
Bourses nationales	36 276.00	36 276.00		36 276.00	36 276.00	
Total services spéciaux (2)	332 001.00	332 001.00		332 001.00	332 001.00	

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B1.2

Pour les A.C.

Page n° 4

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES		
	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle	Proposition du chef d'établissement	Vote du Conseil d'Administration	Cadre réservé aux autorités de contrôle
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	541 000.00	541 000.00		532 000.00	532 000.00	

Résultat prévisionnel	-9 000.00	-9 000.00
CAF ou IAF	0.00	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

Opérations en capital	0.00	0.00		0.00	0.00	
-----------------------	------	------	--	------	------	--

Total dépenses et recettes inscrites au budget	541 000.00	541 000.00		532 000.00	532 000.00	
--	------------	------------	--	------------	------------	--

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B1.3

Pour les A.C.

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Page n° 5

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

REALISATION DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE	
---------------------------------------	--

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	541 000.00	532 000.00
	Résultat prévisionnel	-9 000.00

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	0.00	0.00
CAF	0.00	0.00
Augmentation du fonds de roulement	0.00	0.00
Total	0.00	0.00

Montant du fonds de roulement			
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé	FDR estimé
179 349.05	74 958.99	0.00	104 390.06

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B2

Pour les A.C.

Page n° 6

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

PREVISIONS BUDGETAIRES								
Etat des origines de financement								
	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes					
	Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'année N-1	Vote du Conseil d'Administration	Rappel des recettes admises au budget initial de l'année N-1	Vote du Conseil d'Administration				
				Total	Etat	Région, Dépt, Grpt communes et Autres Coll	Ressources propres	Autres
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
Activité pédagogique	30 094.33	48 950.00	30 094.33	48 950.00	9 570.00	16 200.00	19 700.00	3 480.00
Vie de l'élève	42 000.00	49 600.00	42 000.00	49 600.00	16 650.00	32 950.00	0.00	0.00
Administration et logistique	104 852.67	110 449.00	95 852.67	101 449.00	0.00	98 249.00	3 200.00	0.00
Total services généraux (1)	176 947.00	208 999.00	167 947.00	199 999.00	26 220.00	147 399.00	22 900.00	3 480.00
Restauration et hébergement	293 858.10	295 725.00	293 858.10	295 725.00	0.00	2 000.00	293 725.00	0.00
Bourses nationales	47 194.90	36 276.00	47 194.90	36 276.00	36 276.00	0.00	0.00	0.00
Total services spéciaux (2)	341 053.00	332 001.00	341 053.00	332 001.00	36 276.00	2 000.00	293 725.00	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	518 000.00	541 000.00	509 000.00	532 000.00	62 496.00	149 399.00	316 625.00	3 480.00
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL								
Opérations en capital	12 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL	530 000.00	541 000.00	509 000.00	532 000.00	62 496.00	149 399.00	316 625.00	3 480.00

Exercise : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUSES

Pour les A.C.

Page n° 7

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes				
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admisées au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé	
COOP		Renforcer la coopération partenariale	10 360.00	30 250.00	COOP			Renforcer la coopération partenariale	10 360.00
	0SGIRONA	0SGIRONA Sortie Girona, Temps de Flors		620.00		0SGIRONA	7448	Autres subventions	310.00
	0VMATHENJ	Voyage Math en Jean	4 487.27			0SGIRONA	7466	Dons et legs caisse solidarité	310.00
	0VMEJ	Voyage Math en Jean		1 400.00		0VMATHENJ	7067	Contribution participants	2 727.27
	0VROME	Voyage à Rome		20 960.00		0VMATHENJ	7466	Dons et legs caisse solidarité	1 160.00
	13ADPVMEJ	Part accompagnateur Math en Jean	272.73	140.00		0VMATHENJ	7488	Autres subv.d'exploitation	600.00
	13AI-VROM	Part accompagnateur Voyage Rome		1 540.00		0VMEJ	7067	Contribution participants	700.00
	13EAC3MR	3eme : Mémorial de Rivesaltes	1 470.00			0VMEJ	7466	Dons et legs caisse solidarité	700.00
	13EAC4VI	4eme : Visa pour l'image	1 200.00	230.00		0VROME	7067	Contribution participants	14 300.00
	13EAC5CIN	5eme : cinemaginaire		240.00		0VROME	7466	Dons et legs caisse solidarité	2 160.00
	13EACARCH	Projet architecture		100.00		0VROME	756	Transferts d'étab.ou coll.pub	4 500.00
	13EACAVEN	Parcours avenir forum metier et CFA	600.00	100.00		13ADPVMEJ	7411	Subventions minis.éduc.nat.	272.73
	13EACCIP	atelier photojournalisme	1 000.00			13EAC	7411	Subventions minis.éduc.nat.	5 000.00
	13EACGIRO	Sortie Girona, Temps de Flors		310.00		13EAC4VI	7411	Subventions minis.éduc.nat.	230.00
	13EACINCO	Prix des Incorruptibles	250.00			13EAC5CIN	7411	Subventions minis.éduc.nat.	240.00
	13EACMUSE	Sortie Musée Céret et Rigaud	300.00	1 050.00		13EACARCH	7411	Subventions minis.éduc.nat.	100.00
	16EAC3PC	Mémoire Exil Pass Culture		900.00		13EACAVEN	7411	Subventions minis.éduc.nat.	100.00
	16EAC4PC	Atelier CIP Pass Culture		660.00		13EACGIRO	7411	Subventions minis.éduc.nat.	310.00
	16EACATC	Chorale A Tous Choeur	780.00	2 000.00		13EACMUSE	7411	Subventions minis.éduc.nat.	1 050.00
REU		Faire réussir les élèves	19 734.33	18 700.00		13EACVROM	7411	Subventions minis.éduc.nat.	1 540.00
	0CDI_ABO	Abonnement du CDI	2 000.00	2 000.00		16EAC3PC	7411	Subventions minis.éduc.nat.	900.00
	0CDI_FOND	Fond documentaire du CDI	2 000.00	2 000.00		16EAC4PC	7411	Subventions minis.éduc.nat.	660.00
	0FOURNI_P	FOURNitures pédagogiques	7 104.44	5 500.00		16EACATC	7411	Subventions minis.éduc.nat.	600.00

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B3.1

Pour les A.C.

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Page n° 8

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - AP : Activité pédagogique

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes					
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
	0REPRO	Reprographie : papier & maintenance	5 229.89	6 400.00	REU			Faire réussir les élèves	19 734.33	19 200.00
	13COR	Cartes de correspondance	1 100.00	1 400.00		0DEGRAD	7088	Autres produits activ.annexes	200.00	200.00
	13MS-	Manuels scolaires	1 000.00	100.00		0DGF_AP	7443	Subventions Département	16 134.33	16 200.00
	13REP	Droits de reprographie	1 300.00	1 300.00		13COR	7411	Subventions minis.éduc.nat.	1 100.00	1 400.00
						13MS-	7411	Subventions minis.éduc.nat.	1 000.00	100.00
						13REP	7411	Subventions minis.éduc.nat.	1 300.00	1 300.00
Total du service			30 094.33	48 950.00	Total du service			30 094.33	48 950.00	
Crédits votés par le C.A				48 950.00	Recettes votées par le C.A				48 950.00	

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B3.2

Pour les A.C.

Page n° 9

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - VE : Vie de l'élève

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes					
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget Initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
GAR		Garantir l'équité entre les élèves	40 000.00	48 600.00	GAR			Garantir l'équité entre les élèves	40 000.00	48 600.00
	16FS-BUS	Fonds social BUS	1 000.00			16FS-BUS	7411	Subventions minis.éduc.nat.	1 000.00	
	16FS-ENA	Elèves Nouvellement Arrivés	705.00	414.00		16FS-ENA	7411	Subventions minis.éduc.nat.	705.00	414.00
	16FS-FOUR	Fonds social FOURnitures	295.00	1 000.00		16FS-FOUR	7411	Subventions minis.éduc.nat.	295.00	1 000.00
	16FS-VOY	Fonds social VOYAgés	1 000.00	3 000.00		16FS-VOY	7411	Subventions minis.éduc.nat.	1 000.00	3 000.00
	16FSC	Fonds social des cantines	7 000.00	12 186.00		16FSC	7411	Subventions minis.éduc.nat.	7 000.00	12 186.00
	2RSTAIDE	Politiques de restauration aide CD66	30 000.00	32 000.00		2RSTAIDE	7443	Subventions Département	30 000.00	32 000.00
SENG		S'engager ds 1 dynamique écoresponsable	2 000.00	1 000.00	SENG			S'engager ds 1 dynamique écoresponsable	2 000.00	1 000.00
	0E3D	Ecole en Démarche Développement Durable	1 950.00	950.00		0DGF_VE	7443	Subventions Département	1 950.00	950.00
	16ESC	Education à la santé et à la citoyenneté	50.00	50.00		16ESC	7411	Subventions minis.éduc.nat.	50.00	50.00
Total du service			42 000.00	49 600.00	Total du service			42 000.00	49 600.00	
Crédits votés par le C.A				49 600.00	Recettes votées par le C.A				49 600.00	

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B3.3

Pour les A.C.

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Page n° 10

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE GENERAL - ALO : Administration et logistique

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes					
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
MOD		Moderniser l'offre de service	51 596.67	59 264.00	MOD			Moderniser l'offre de service	91 852.67	98 449.00
	0CONSOCOM	Affranchir lettre et envoyer SMS	4 200.00	5 000.00		0CAUTION	701	Ventes objets confectionnés		200.00
	0C_COM	Contrat communication tel info affr mapa	4 325.00	3 900.00		0CAUTION	7088	Autres produits activ.annexes	200.00	
	0C_SECU	Contrat sécurité : assurance & ascenseur	4 790.00	4 900.00		0DGF_ALO	7443	Subventions Département	91 652.67	98 249.00
	0DEPLACER	Carburant autoroute parking maintenance	2 000.00	2 000.00	OP-SPE			Opérations spécifiques	3 000.00	2 000.00
	0DUER	Equipement lié aux propositions du DUER		5 814.00		0NEUT	776	Prod.neutralisation amortiss.	3 000.00	2 000.00
	0FOURNI_B	FOURNitures de bureau	6 000.00	5 000.00	VIAB			Viabiliser	1 000.00	1 000.00
	0FOURNI_E	FOURNitures d'entretien	9 500.00	5 000.00		0CHARGES	7083	Locations diverses	1 000.00	1 000.00
	0FOURNI_I	FOURNiture d'infirmerie	1 000.00	1 000.00						
	0FOURNI_M	FOURNitures de maintenance	6 000.00	9 000.00						
	0GROUPER	Groupement de commande et comptable	350.00	350.00						
	0RECEPTIO	crédit de réception	2 000.00							
	0REPARER	Réparation des équipements	9 500.00	15 000.00						
	0REPRO	Reprographie : papier & maintenance	1 931.67	2 300.00						
OP-SPE		Opérations spécifiques	12 000.00	11 000.00						
	0AMORNEUT	Amortissements neutralisés	3 000.00	2 000.00						
	0AMORREEL	Amortissements réels	9 000.00	9 000.00						
VIAB		Viabiliser	41 256.00	40 185.00						
	0EAU	Eau	4 278.00	3 600.00						
	0ELEC	Electricité	19 068.00	24 030.00						
	0GAZ	Gaz	17 910.00	12 555.00						
Total du service			104 852.67	110 449.00	Total du service			95 852.67	101 449.00	
Crédits votés par le C.A				110 449.00	Recettes votées par le C.A				101 449.00	

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B4.1

Pour les A.C.

Page n° 11

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SRH : Restauration et hébergement

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes				
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admissibles au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé	
NOU		Nourrir les élèves	195 361.22	188 742.15	NOU			Nourrir les élèves	291 758.10
	00 BIO	Denrées issues de l'agriculture AB	58 610.00	37 750.80		0COMX	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	10 230.00
	00 CQ	Denrées charte qualité local ou label	58 610.00	56 614.35		0FORFEL	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	280 853.10
	00 STAN	Denrées standard	78 141.22	94 377.00		0TRE	7062	Prod.Restaur.Scol.et héberg	675.00
PART		Participer au service de restauration	60 451.62	60 825.00	PART			Participer au service de restauration	2 100.00
	0RECEPTIO	crédit de réception	2 000.00	2 000.00		0DGF_SRH	7443	Subventions Département	2 000.00
	0RG ANV	Remise gracieuse admission en non valeur	100.00	100.00		0RG ANV	778	Autres produits except.	100.00
	2FQ	Reversement du Fond Qualité	58 351.62	58 725.00					
PROD		Produire une restauration de qualité	20 491.26	23 661.85					
	0C_CUISIN	Contrat maintenance équipement cuisine	4 641.26	4 350.00					
	0C_DECHET	Contrat d'enlèvement déchet et nuisible	5 650.00	6 111.85					
	0C_GESTIO	Contrat de gestion self & frais bancaire	2 200.00	2 200.00					
	0FOURNI_C	FOURNitures de cuisine	3 000.00	6 000.00					
	0REPARER	Réparation des équipements	5 000.00	5 000.00					
VIAB		Viabiliser	17 554.00	22 496.00					
	0EAU	Eau	2 852.00	2 800.00					
	0ELEC	Electricité	12 712.00	17 296.00					
	0GAZ	Gaz	1 990.00	2 400.00					
Total du service			293 858.10	295 725.00	Total du service			293 858.10	295 725.00
			Crédits votés par le C.A	295 725.00				Recettes votées par le C.A	295 725.00

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B4.2

Pour les A.C.

Page n° 12

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

SERVICE SPECIAL - SBN : Bourses nationales

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes					
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admissibles au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
GAR		Garantir l'équité entre les élèves	47 194.90	36 276.00	GAR			Garantir l'équité entre les élèves	47 194.90	36 276.00
	OBN	Bourses nationales	47 194.90	36 276.00		OBN	7411	Subventions minis.éduc.nat.	47 194.90	36 276.00
Total du service			47 194.90	36 276.00	Total du service			47 194.90	36 276.00	
Crédits votés par le C.A				36 276.00	Recettes votées par le C.A				36 276.00	

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce B5
Pour les A.C.
Page n° 13
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE

OPC : Opérations en capital

Ouvertures de crédits					Prévisions de recettes					
Imputation			Rappel des crédits ouverts au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	Imputation			Rappel des recettes admises au budget initial de l'exercice précédent	Vote du Conseil d'Administration	
Domaine	Activité	Libellé			Domaine	Activité	Compte	Libellé		
MOD		Moderniser l'offre de service	12 000.00							
	0EQUIP_E	EQUIPement d'entretien	10 000.00							
	0EQUIP_P	EQUIPement pédagogique	2 000.00							
Total du service			12 000.00	0.00	Total du service				0.00	
Crédits votés par le C.A				0.00	Recettes votées par le C.A					0.00

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUSES

Page n° 14

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 1	Constantes de l'établissement pour le fonctionnement de la restauration et de l'internat										
RECETTES	Imputation budgétaire				Charges de fonctionnement / Reversements - Assiette de calcul						
Elèves	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	charges commune	fonds qualité					
élèves occasionnels	NOU	0TRE	7062	0	15.72%	20.00%					
forfait 1 jour	NOU	0FORFEL	7062	0	15.72%	20.00%					
forfait 2 jours	NOU	0FORFEL	7062	0	15.72%	20.00%					
forfait 3 jours	NOU	0FORFEL	7062	0	15.72%	20.00%					
forfait 4 jours	NOU	0FORFEL	7062	0	15.72%	20.00%					
Convives	Domaine	Activité	Compte	Nb Jo.	charges commune	fonds qualité					
ATE/contractuels/ind<450	NOU	0COMX	7062	0	15.72%	20.00%					
commensaux ind. > 450	NOU	0COMX	7062	0	15.72%	20.00%					

AUTRES RECETTES	Imputation budgétaire		
Non affectées au CN	Domaine	Activité	Compte
Crédits de réception	PART	0DGF_SRH	7443
Recouvrement post ANV	PART	0RG ANV	778

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce : B4.1.1

Pour les A.C.

Page n° 15

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

DEPENSES	Imputation budgétaire	
	Domaine	Activité
charges commune	PROD	0FOURNI_C
charges commune	PROD	0REPARER
charges commune	PROD	0C_CUISIN
charges commune	VIAB	0EAU
charges commune	PROD	0C_DECHET
charges commune	VIAB	0ELEC
charges commune	PROD	0C_GESTIO
charges commune	VIAB	0GAZ
fonds qualité	PART	2FQ
Remise gracieuse & ANV	PART	0RG ANV
Crédit réception	PART	0RECEPTIO

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce : B4.1.1
Pour les A.C.
Page n° 16
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 2	Calcul détaillé des recettes et des dépenses										
RECETTES					Montant des charges de fonctionnement et des reversements						
Elèves	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	charges commune	fonds qualité					
élèves occasionnels	300	4.50	1 350.00	300	212.22	270.00					
forfait 1 jour	360	3.45	1 242.00	360	195.24	248.40					
forfait 2 jours	1349	3.45	4 654.05	1349	731.62	930.81					
forfait 3 jours	6148	3.45	21 210.60	6148	3 334.31	4 242.12					
forfait 4 jours	74643	3.45	257 518.35	74643	40 481.88	51 503.67					
Total			285 975.00	82800	44 955.27	57 195.00					
Convives	Nbre	Tarif	Total	Nb rep	charges commune	fonds qualité					
ATE/contractuels/ind<450	900	3.50	3 150.00	900	495.18	630.00					
commensaux ind. > 450	900	5.00	4 500.00	900	707.40	900.00					
Total			7 650.00	1800	1 202.58	1 530.00					
Total général			293 625.00	84600	46 157.85	58 725.00					

Autres recettes non affectées au CN	Montant
Crédits de réception	2 000.00
Recouvrement post ANV	100.00
Total général	2 100.00

Total général des prévisions de recettes	295 725.00
--	------------

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce : B4.1.1

Pour les A.C.

Page n° 17

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

DEPENSES	Montant
charges commune	46 157.85
fonds qualité	58 725.00
Crédit réception	2 000.00
Remise gracieuse & ANV	100.00
Total général	106 982.85

Dépenses hors crédit nourriture	106 982.85
Dépenses crédit nourriture	188 742.15
Coût unitaire moyen restauration/hébergement	3.50

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2023

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pièce : B4.1.1
Pour les A.C.
Page n° 18
DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

CALCUL DETAILLE DU SERVICE RESTAURATION HEBERGEMENT

Tableau 3		Budget du Service Restauration Hébergement				
Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes			
Domaines	Activités	Montant	Domaines	Activités	Compte	Montant
Participer au service de restauration	crédit de réception	2 000.00	Nourrir les élèves	Commensaux	7062	7 650.00
Participer au service de restauration	Remise gracieuse admission en non valeur	100.00	Nourrir les élèves	Forfaits élèves	7062	284 625.00
Participer au service de restauration	Reversement du Fond Qualité	58 725.00	Nourrir les élèves	Ticket repas élève	7062	1 350.00
Produire une restauration de qualité	Contrat d'enlèvement déchet et nuisible	6 111.85	Participer au service de re:	Part de la DGF consacrée au SRH	7443	2 000.00
Produire une restauration de qualité	Contrat de gestion self & frais bancaire	2 200.00	Participer au service de re:	Remise gracieuse admission en non valeur	778	100.00
Produire une restauration de qualité	Contrat maintenance équipement cuisine	4 350.00				
Produire une restauration de qualité	FOURNitures de cuisine	6 000.00				
Produire une restauration de qualité	Réparation des équipements	5 000.00				
Viabiliser	Eau	2 800.00				
Viabiliser	Electricité	17 296.00				
Viabiliser	Gaz	2 400.00				
Crédit nourriture		188 742.15				
Total général		295 725.00	Total général			
			295 725.00			

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Pièce B6

Pour les A.C.

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Page n° 19

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : BENEZET Sabine

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
ETAT DES EMPLOIS

Employeur	Fonctions	Catégorie	Effectifs ETP	Masse financière	Observations
EPLE	Fonctions Educatives	assistants d'éducation	5.76	88 462.39	3.18 ETP en fonction éducative
		Total	5.76	88 462.39	
ETAT	Fonctions Enseignement / Formations	professeurs	50.57	3 632 643.35	50.38 ETP en fonction enseignement
		Assistante sociale	0.75	254 737.60	3.70 ETP en fonction éducation
	Fonctions Education, Santé, Social	CPE	1.50		santé social
		infirmière	0.75		5.85 ETP en fonction direction et
		Psychologue de l'EN	0.75		administration
	Fonctions Encadrement, Administration et Finances	adjaenes	1.00	401 788.50	
		gestionnaire	1.00		
		principal	1.00		
		principal adjoint	1.00		
		saenes	1.90		
		Total	60.22	4 289 169.45	
CT-MET-EPCI	Fonctions Entretien & Maintenance	agent de maintenance	1.00	290 164.00	15 ETP en fonction agent territorial
		ATEE polyvalents	12.00		
	Fonctions Restauration & Hébergement	chef cuisinier	1.00	300 000.00	
		second de cuisine	1.00		
		Total	15.00	590 164.00	
Total			80.98	4 967 795.84	

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pour les A.C.

Page n° 20

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan

Etat annexe au budget : EPA

Etat Prévisionnel des Achats

Catégorie	Code	Libellé	Montant prévisionnel	Procédure
Fournitures	CARBURAN	carburant	39 000.00	MAPNF
Fournitures	EAU	eau	39 000.00	MAPNF
Fournitures	ELEC	électricité	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	GAZ	gaz	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	MATARTPL	Matériel art plastique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATCUI	Matériel de cuisine	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATECHNO	Matériel technologie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATELEC	Matériel électrique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATENTRE	Matériel et produit entretien	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATEPS	Matériel EPS	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATINFIR	Matériel d'infirmerie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATINFO	Matériel informatique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATLIVRE	Matériel de librairie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATPAPET	Matériel de papèterie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATQUINC	Matériel quincaillerie	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MATSCIEN	Matériel scientifique	39 000.00	MAPNF
Fournitures	MOBILIER	meublement scolaire et admin	39 000.00	MAPNF
Fournitures	RBIO F&L	Fruits et légumes AB	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RBIOEPIC	Epicerie AB	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RBOF	Beurres, oeufs, fromages, lait	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RBOUCHER	agneau, boeuf, veau, abats	39 000.00	Group. cdes

Académie :
MONTPELLIER

MINISTERE : EDUCATION NATIONALE

Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Pour les A.C.

Page n° 21

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

ORDONNATEUR : OLIEU Jonathan

Etat annexe au budget : EPA

Etat Prévisionnel des Achats

Catégorie	Code	Libellé	Montant prévisionnel	Procédure
Fournitures	RCHARCUT	Charcuterie et viande de porc	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	REPECERI	épicerie générale	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RFRUILEG	Fruits et légumes frais	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RPAIN	Pain	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RPRODMER	Produits de la mer	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RSURGELE	surgelés pour la restauration	39 000.00	Group. cdes
Fournitures	RVOLAILL	poulet, volailles et lapin	39 000.00	Group. cdes
Services	CANALYSE	analyse microbiologique	39 000.00	MAPNF
Services	CASSURAN	contrat d'assurance	39 000.00	MAPNF
Services	CBUS	transport des élèves en bus	39 000.00	MAPNF
Services	CCUISINE	contrat entretien cuisine	39 000.00	MAPNF
Services	CDECHETS	contrat enlèvement déchets	39 000.00	MAPNF
Services	CDERATIS	contrat dératisation	39 000.00	MAPNF
Services	CINFORMA	contrat assistance informatique	39 000.00	MAPNF
Services	CPHOTO	contrat photocopieur	39 000.00	MAPNF
Services	CREPARAT	Réparation des équipements	39 000.00	MAPNF
Services	CTELEPHO	contrat téléphonique	39 000.00	MAPNF
Services	CVOYAGE	prestation agence voyage	39 000.00	MAPNF

**REPUBLIQUE FRANCAISE, Ministère de l'éducation nationale,
Académie de MONTPELLIER**



BUDGET EXERCICE 2023

RAPPORT DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT SUR LE BUDGET 2023

INTRODUCTION

Le collège François Mitterrand est un établissement public local d'enseignement du département des Pyrénées Orientales. Il compte actuellement 714 élèves en baisse de 6% par rapport à 2022, dernière année des conséquences de l'évolution de la carte scolaire. Parmi ceux-ci, 627 sont demi-pensionnaires et 24,2 % boursiers soit 1,7 points de moins qu'en 2022.

Malgré la baisse des effectifs, le collège doit faire toujours face à une population supérieure de 19 % à celle prévue lors de la construction des équipements. Le taux d'occupation des salles et du réfectoire reste élevé et induit une pression sur le matériel et l'organisation auquel ce budget essaie de répondre.

Le département des Pyrénées Orientales, outre ses obligations de maintenance des bâtiments, prend à sa charge les contrats de vérification, l'alimentation en combustible bois de la chaudière et fournit le matériel informatique.

La structure du budget 2023 du collège François Mitterrand fait apparaître le projet d'établissement 2020-2023.

Enfin, l'inflation notamment des fluides impacte fortement ce budget. Pour autant, il est important de se projeter et de construire pour et avec les élèves.

Ordonnateur : Monsieur OLIEU Jonathan, Principal

Agent comptable : Madame BENEZET Sabine, APAE

Adjoint Gestionnaire : Monsieur FONTA Anselme, APAE

UN BUDGET 2023 EN APPUI DU PROJET D'ETABLISSEMENT

L'ACTIVITE PEDAGOGIQUE (AP)

Elle s'articule entre les domaines « Faire Réussir » correspondant aux dépenses disciplinaires concourant à améliorer la réussite des élèves et « Coopérer » qui reprend l'ensemble des sorties souvent cofinancées dans le cadre du plan départemental à l'appui du Parcours d'Education Artistique et Culturelle ou des actions avec des associations partenaires. La mise en place du Pass Culture permet depuis janvier 2022 de financer des activités d'éducation artistique et culturelle sans l'obtention d'une subvention par le collège. Le budget ne retrace donc pas l'intégralité de ces actions.

Cette année encore le Collège François Mitterrand possède un volet de projets développé. Il atteste d'une véritable volonté d'ouverture culturelle, dans le cadre d'un projet fédérateur qui se met en place d'année en année, qui concerne tous les élèves, et structure l'ensemble des activités. L'équipe pédagogique et la communauté éducative en général, sont très investies pour favoriser et poursuivre cette ouverture malgré la hausse du coût de l'énergie.

LA VIE DE L'ELEVE (VE) ET LE SERVICE DES BOURSES NATIONALES (SBN)

Le domaine « Garantir l'équité entre les élèves » retrace dans deux services les aides destinées à garantir l'équité entre les territoires et les élèves.

Le domaine « S'engager dans une dynamique collective d'éco-responsabilité », correspond au financement de la démarche de développement durable de l'établissement à l'initiative des écodélégués.

L'ADMINISTRATION ET LA LOGISTIQUE (ALO)

Le service ALO comprend trois domaines : la viabilisation qui retrace la consommation des fluides en forte hausse cette année ; les opérations spéciales qui regroupent les amortissements et la fonction support qui concentre les moyens utilisés pour moderniser l'offre de service aux usagers.

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (SRH)

Ce service entièrement financé par les usagers est réparti entre les domaines « Nourrir » regroupant les denrées, « Participer » retraçant les reversements au département et la participation aux charges communes et « Produire » qui couvre les dépenses liées à la production et à la distribution des repas.

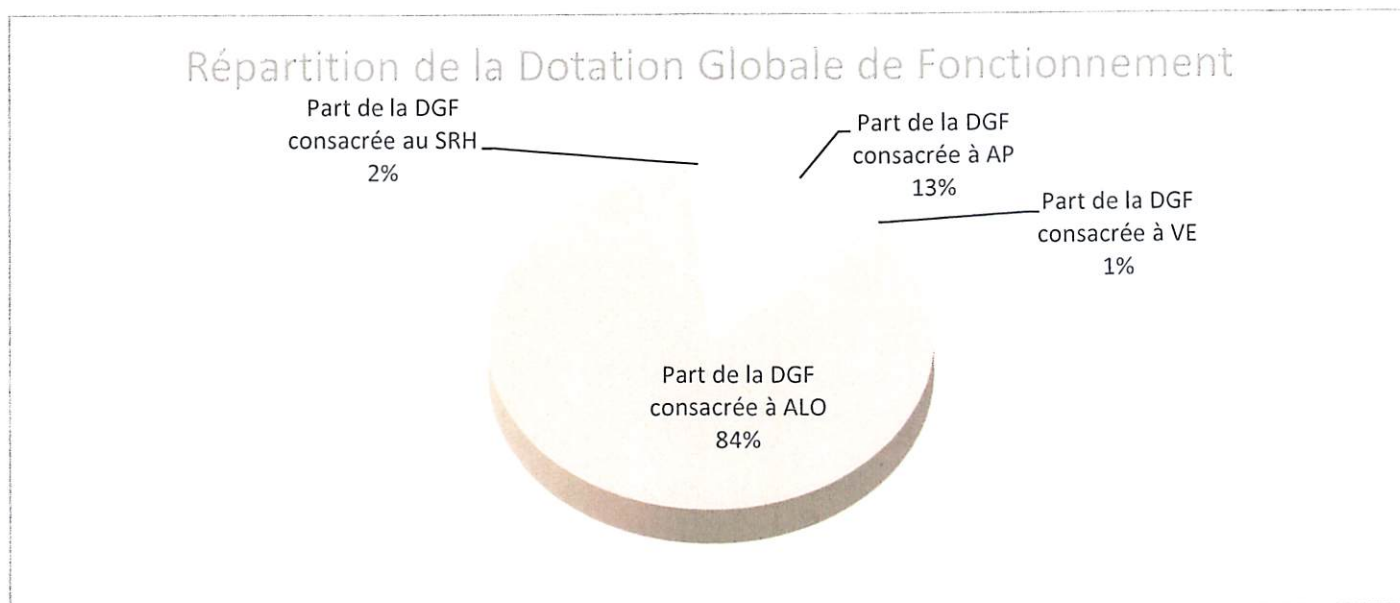
LES OPÉRATIONS EN CAPITAL (OPC)

La section d'investissement regroupe les achats supérieurs à 800 € hors taxes. Elle peut être déficitaire en prévision de financement des immobilisations sur fond propre et pourra être abondée par le fond de roulement après le compte financier.

ANALYSE DES RECETTES DU BUDGET 2023

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

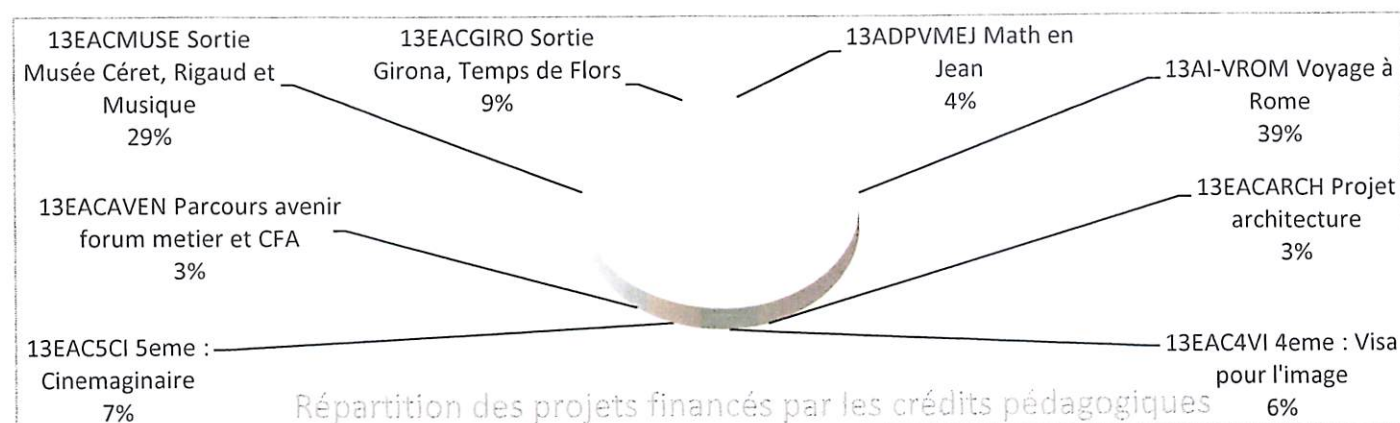
Pour 2023, la dotation globale de fonctionnement allouée par le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales s'élève à 117399€ en hausse de 5,1 % après une baisse de 6,32 % en 2022. La hausse des dépenses énergétiques pondérée par la baisse des effectifs élève explique cette hausse, modeste, de la dotation globale. Elle est répartie comme suit :



Hormis la dotation de fonctionnement, le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales (CD66) participe à la prise en charge des déplacements et des visites dans le cadre du Plan Départemental d'Education Artistique et Culturel (PDEAC). Il fournit le matériel informatique dont les tablettes en cinquième et construit avec le collège une programmation pluriannuelle de travaux tout en prenant à sa charge directement de nombreux contrats et dépenses contraintes.

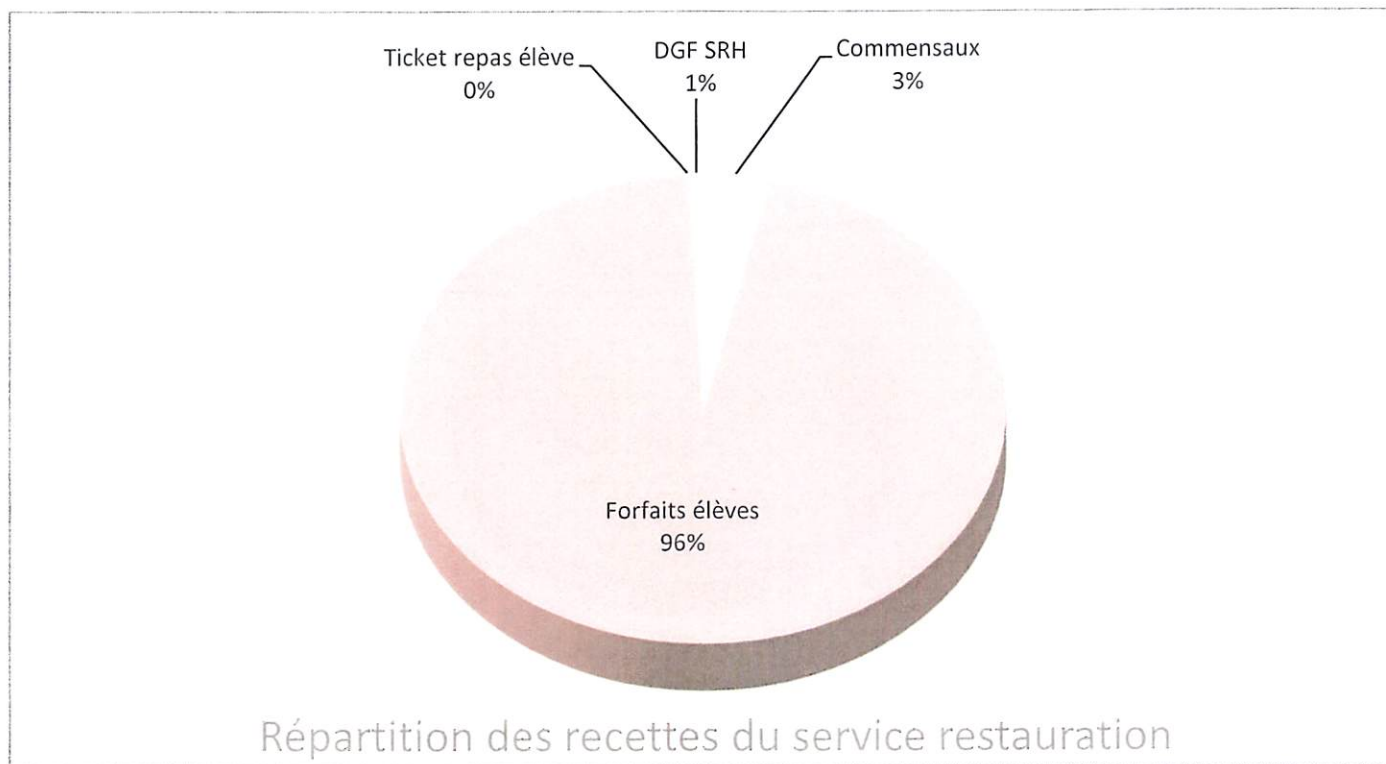
CRÉDITS D'ETAT

Les reliquats des crédits d'état permettent d'envisager cette année encore l'ensemble des projets artistiques et culturels voté au Conseil d'administration (CA) du 04 juillet. Ils sont répartis d'une part sur les dépenses pédagogiques obligatoires (Manuels scolaires, carnet de correspondance et droit de reprographie) et d'autre part sur les sorties et les voyages dans le cadre du parcours éducatif artistique et culturel. La diminution drastique de ces crédits et la consommation de la totalité des reliquats prévus au présent budget, contraignent l'établissement à trouver de nouvelles recettes pour reconduire l'ensemble des projets en 2023. Dans le futur, les voyages, sorties et fournitures pédagogiques devront faire l'objet d'un dialogue de gestion lors du conseil pédagogique de fin d'année.



CONTRIBUTION DES USAGERS

Elles correspondent aux recettes du service de restauration. La fin du reversement entre services entraîne l'apparition d'une part de la DGF dans ces dernières afin que les frais de réceptions ne soient pas supportés par les familles. Ces recettes, en repli du fait de la baisse des effectifs et malgré la hausse du forfait élève, restent réparties à l'identique par rapport à l'année précédente :

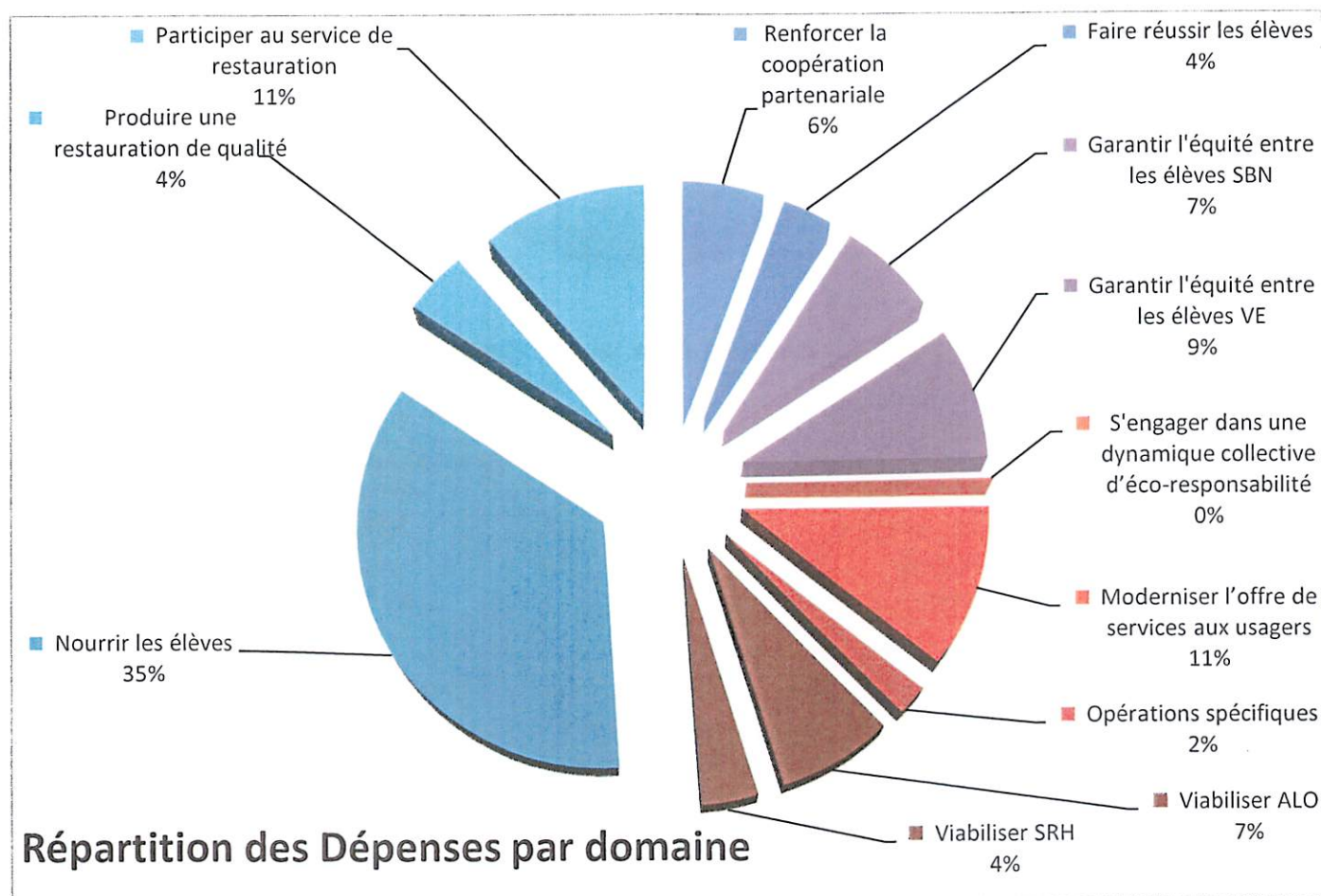


De manière globale, la prévision de recettes du budget 2023 doit permettre à l'établissement d'atteindre ses objectifs principaux qui sont d'offrir à l'ensemble des élèves d'une part les meilleures conditions matérielles possibles et d'autre part la possibilité de s'ouvrir culturellement vers l'extérieur.

ANALYSE DES DEPENSES DU BUDGET 2023

DES DEPENSES CORRESPONDANT A DES LEVIERS D'ACTION

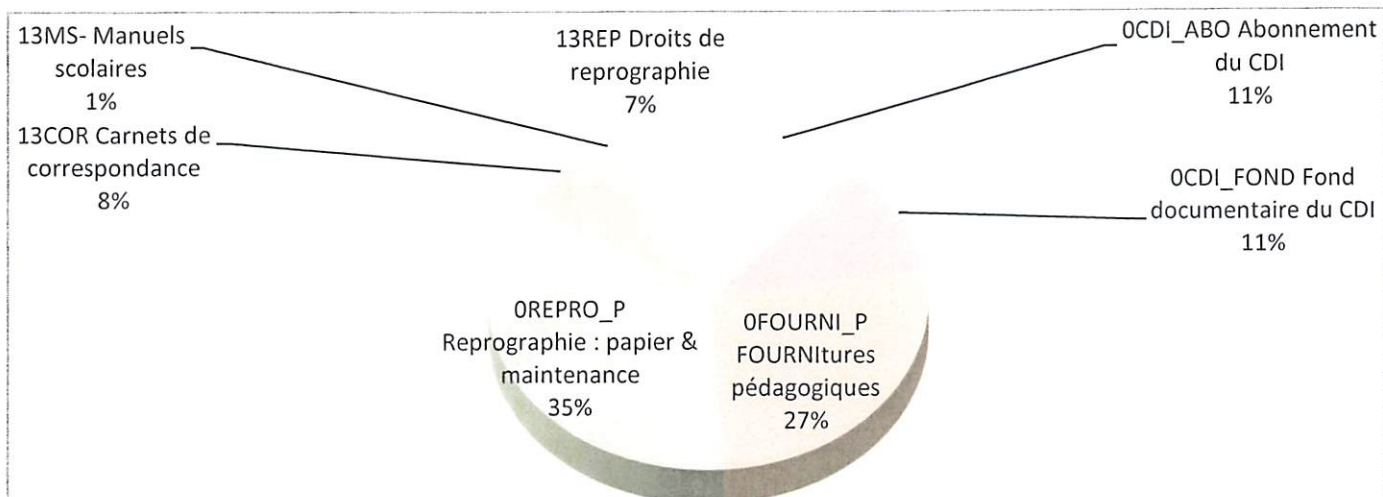
L'ensemble des dépenses est réparti dans les domaines suivants afin d'améliorer la lisibilité du budget :



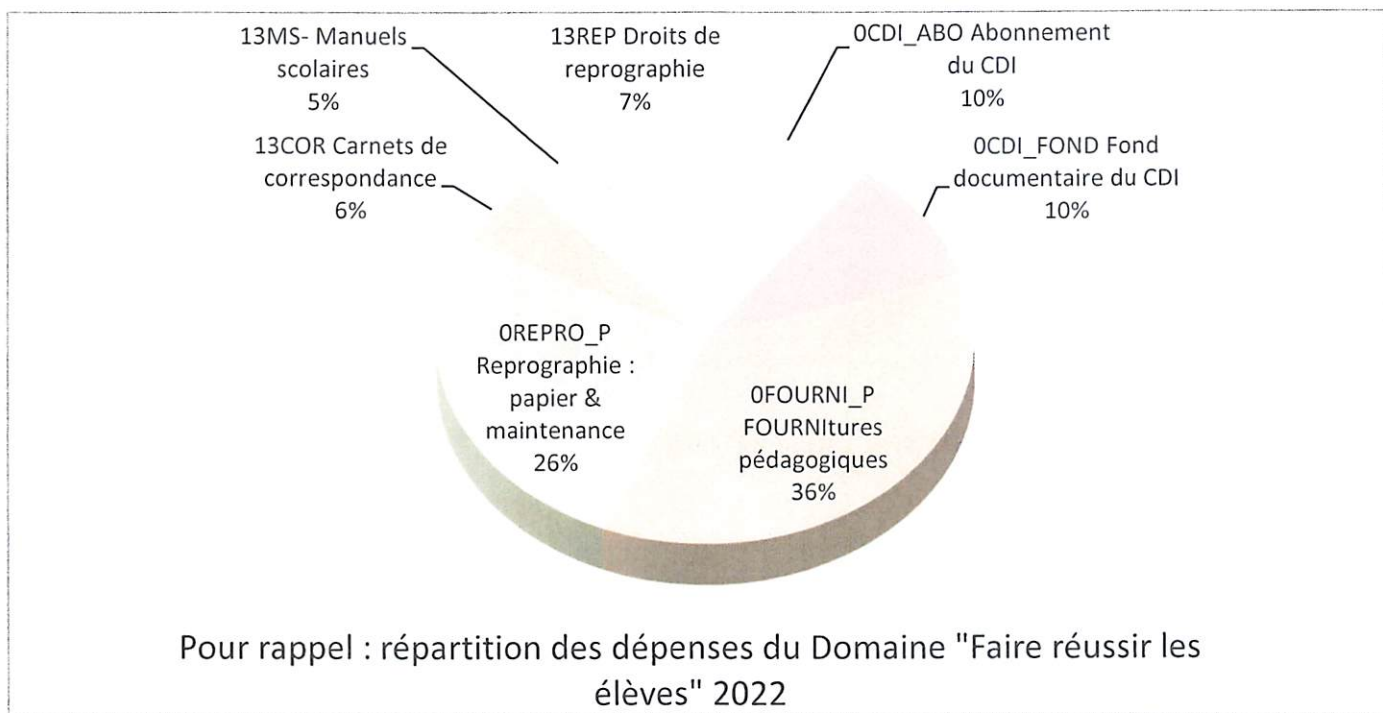
Comme décrit sous l'angle des recettes, le budget 2023 du Collège François Mitterrand intervient très largement sur la réalisation de projets. Au final, 28690 € sont nécessaires pour financer les projets et sorties du projet fédérateur ce qui représente 40.18 € par élève.

En raison de l'inflation du prix du papier, le premier poste de dépense de ce domaine devient la reprographie malgré le développement des outils numériques. Une large part des dépenses du service pédagogique prévoit la modernisation des équipements dans l'objectif d'améliorer la réussite des élèves.

Il est à noter que la dotation de crédit globalisé 2022 ne couvre que les dépenses obligatoires 2023 (Droit de reprographie, manuels scolaire et carnet de correspondance).



Répartition des dépenses du Domaine Faire réussir les élèves 2023



Pour rappel : répartition des dépenses du Domaine "Faire réussir les élèves" 2022

Dans le service VE, le budget détaille les aides aux familles et prévoit un crédit de 1950 € pour les actions dans la démarche de développement durable. Ce crédit sera grevé par le financement des réparations des dégradations volontaires dans un objectif d'éco-responsabilité.

DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES AFIN DE MODERNISER L'OFFRE DE SERVICE

Pour ce qui est des dépenses effectuées sur le service ALO, 2023 sera une année où les efforts vont se concentrer sur la maîtrise des fluides tout en continuant les efforts de modernisation pour améliorer le service aux usagers et le financement du plan d'action de prévention du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Concernant les dépenses de viabilisation, la dépense en gaz reste maîtrisée grâce à la réparation de chaudière bois mais la charge d'électricité augmente drastiquement (+30%). L'obsolescence de la gestion technique des bâtiments (GBT) ne permet plus une gestion fine du chauffage et des éclairages et pose d'important problèmes de fonctionnement qui risquent de s'aggraver rapidement. Il est plus que nécessaire de prévoir son remplacement et effort budgétaire conséquent a été prévu pour accompagner les investissements du département. Des travaux sur les éclairages ont été réalisés et l'effort de modernisation se conclura en 2023 mais c'est à chacun de contribuer à la maîtrise des consommations de fluides.

Les opérations spécifiques retracent les amortissements des achats de biens durables et d'un montant supérieur à 800 € HT. Quand l'établissement investit, il ne s'appauvrit pas. Le montant ainsi dépensé change de forme : d'argent disponible devient une valeur immobilisée. La valeur de ce qui est investi ne disparaît pas au moment de l'achat mais avec l'usure du bien acheté. L'amortissement est le calcul de cette part de la valeur des investissements qui se perd avec le temps. Il n'y a pas sortie de caisse, mais l'établissement s'appauvrit : son patrimoine s'érode. L'argent qui était réputé ne pas avoir disparu au moment de l'achat, est retiré des comptes progressivement.

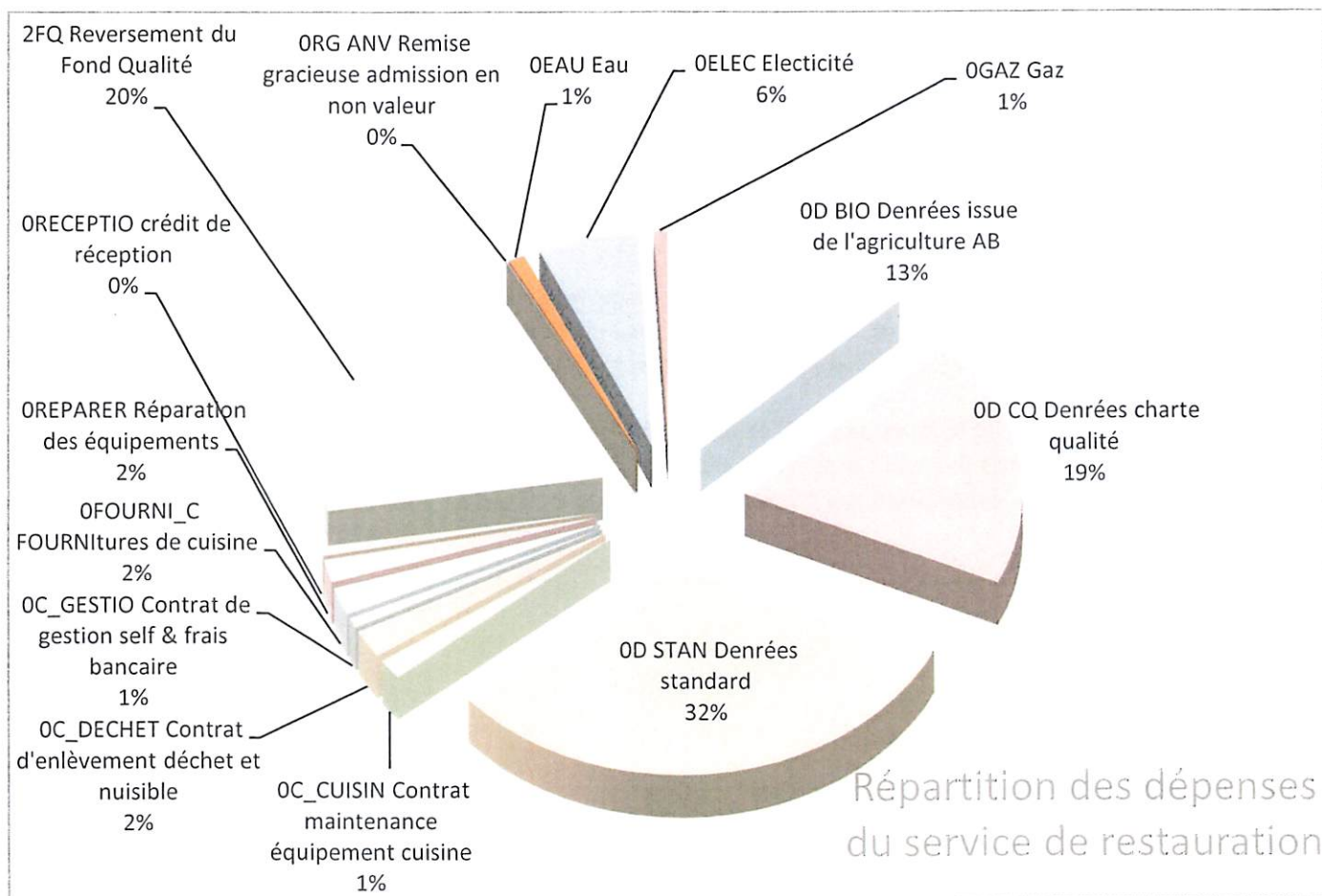
Certains investissements ont été réalisés à l'aide d'une subvention qui reste dans les comptes. Dans ce cas, on va faire baisser la valeur de la subvention ainsi fossilisée en même temps que celle du bien concerné. Il y a égalité entre les deux et pas de conséquence budgétaire. C'est l'amortissement neutralisé de 2000 € pour 2023.

Si l'investissement est fait sur les fonds propres de l'établissement, il n'y a pas de subvention pour neutraliser l'amortissement. Les fonds propres baissent mais ils étaient déjà indisponibles. La gestion de l'établissement n'en est pas affectée, le fonds de roulement reste le même. Le déficit, identique à l'an dernier, de 9000 € au budget 2023 que cela entraîne ne change rien au fonctionnement quotidien.

DES DEPENSES DE RESTAURATION DEPASSANT LES OBJECTIFS DE LA LOI DITE EGALIM

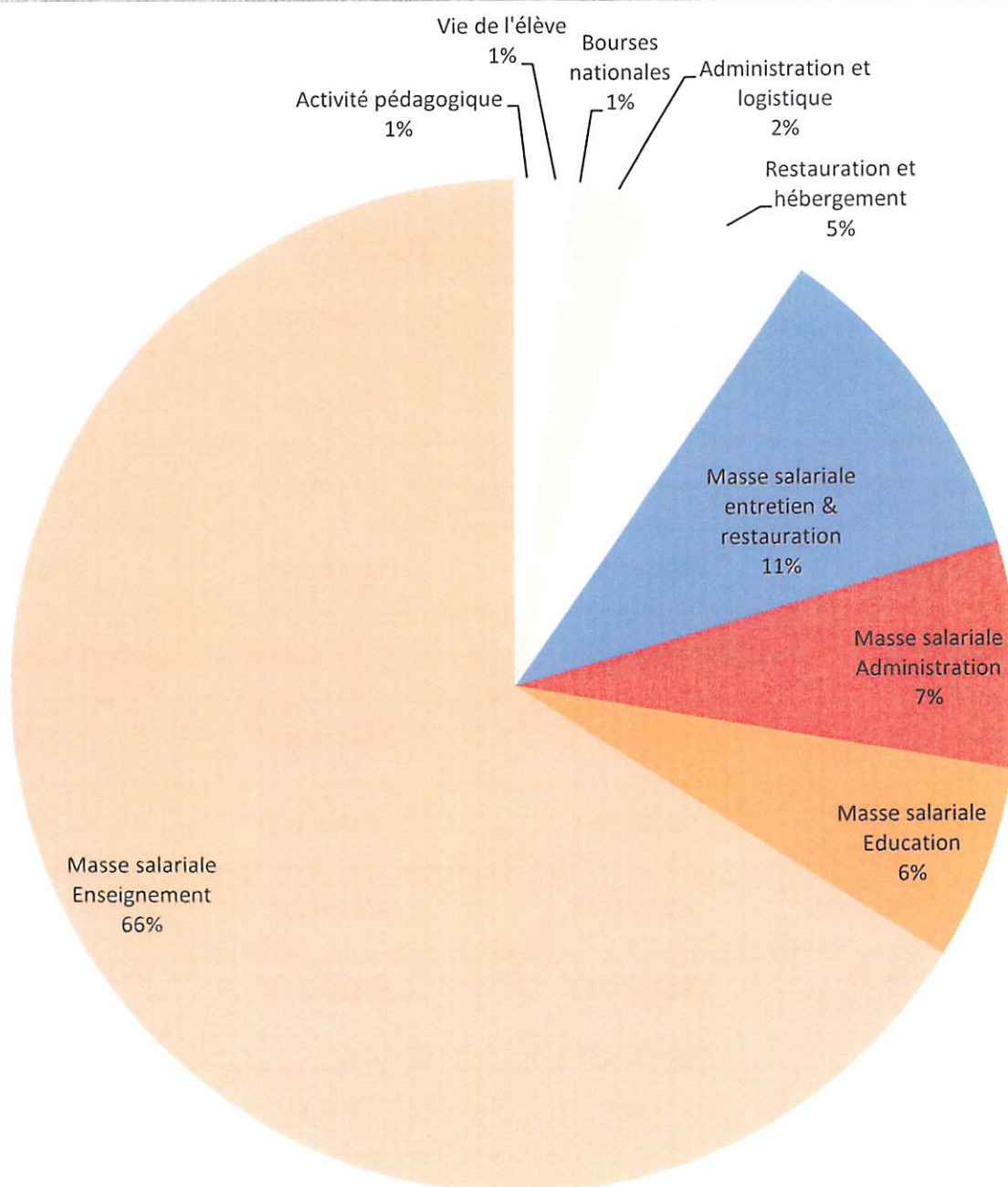
La ventilation des dépenses du SRH montre que 64% (en baisse de deux point) du montant payé par les familles et les commensaux permet d'acheter les denrées. Elles sont réparties entre 20% de produits certifiés Agriculture Biologique, 30% de produits labellisés ou locaux et 50% de produits standards en conformité avec les objectifs de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets reprenant la loi n°2018-938 dite Egalim et la politique départementale d'amélioration de la qualité des repas.

En conséquence de l'augmentation du coût de l'énergie, la part consacrée aux charges augmente de deux points et celle dévolue à l'achat des denrées diminue de 2 %. L'inflation des produits alimentaires est atténuée par l'augmentation du forfait élève de 3,30 € à 3,45€ voté par le CD66 en juin dernier.



ETAT DES EMPLOIS 2021

Le budget de l'établissement ne peut refléter complètement la réalité sans l'état des emplois qui permet de restituer la masse salariale des personnels du collège François Mitterrand représentant 78,11 équivalents temps plein. L'intégration du coût des personnels permet d'évaluer un budget global de 5,5 millions d'euros.



Budget de l'établissement intégrant la masse salariale

CONCLUSION

Le budget 2023 propose d'abord d'articuler le budget autour des axes du projet d'établissement. Ensuite, il consacre le retour des voyages pour présenter un budget en augmentation de 23000 € par rapport à 2022. Enfin, il essaie de répondre aux problématiques de pression sur des équipements vieillissant tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement afin de permettre la sécurité, la réussite et l'épanouissement des élèves en particulier sur les plans artistiques et culturels.

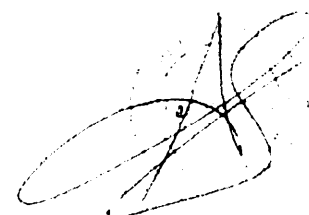
Le résultat soumis au vote du conseil d'administration est le suivant :

RESULTAT DETAILLE PAR SERVICE	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES - DÉPENSES
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Activité pédagogique	48 950,00 €	48 950,00 €	0,00 €
Vie de l'élève	49 600,00 €	49 000,00 €	0,00 €
Administration et logistique	101 449,00 €	101 449,00 €	-9 000,00 €
Total services généraux (1)	199 999,00 €	199 999,00 €	-9 000,00 €
<i>Le déficit de 9000 € ne reflète pas un manque de recette mais les amortissements réels de l'établissement.</i>			
Restauration et hébergement	295 725,00 €	295 725,00 €	0,00 €
Bourses nationales	36 276,00 €	36 276,00 €	0,00 €
Total services spéciaux (2)	332 001,00 €	332 001,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	541 000,00 €	532 000,00 €	-9 000,00 €
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Toulouges, le mercredi 26 octobre 2022

Le chef d'établissement,
Jonathan OLIEU

Le gestionnaire,
Anselme FONTA

CONVENTION

Entre :

Le Collège François MITTERRAND à Toulouges (66)

désigné dans la suite par « l'établissement »

Représenté par M. OLIEU, Principal

Et :

L'association « MATH.en.JEANS »,

Siège social : Institut Henri Poincaré, 11 rue Pierre et Marie Curie, 75231 Paris cedex 05, association régie par la loi du 1er juillet 1901, agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, SIREN – SIRET : 447 580 424 00037.

Représentée par Mme Aviva Szpirglas, Présidente.

Article 1 : Objet

La présente convention concerne l'atelier scientifique *MATH.en.JEANS* du Collège François MITTERRAND prévu au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Modalités

Création d'un atelier *MATH.en.JEANS* :

Date : 13 septembre 2022

Lieu : Allée de Barcelone, 66350 Toulouges

Article 3 : Dispositions financières

L'établissement s'engage à verser à l'association MATH.en.JEANS la somme de 75 euros pour l'inscription de son atelier et ouvrant le droit à sa participation à un congrès MATH.en.JEANS selon les modalités ci-après.

Une participation de 50 euros par élève et adulte (enseignants et accompagnants participants) sera demandée à l'établissement à titre de contribution aux frais de congrès¹.

L'inscription est exclusive de toute autre contribution à quelque titre que ce soit, cotisations sociales notamment.

En cas de nécessité, une participation « à distance » au congrès pourra être proposée. Pour que la demande de participation d'un atelier à ce congrès soit étudiée, il faudra déposer une demande circonstanciée auprès de l'Association, visée par le chef d'établissement. Si l'atelier MATH.en.JEANS de l'établissement obtient l'accord de l'Association pour pouvoir participer au congrès "à distance", accord qui ne sera donné qu'exceptionnellement, la contribution aux frais de congrès demandée à l'établissement sera de 10 euros par élève et adulte (enseignant participants).

1 Les congrès ont lieu sur des sites universitaires ; les frais de congrès comprennent entre autres la location de matériels, la location de salles, la restauration, la mise en place de la sécurité, l'entretien des locaux, la participation aux frais de salaire et au fonctionnement de l'association, etc. Les déplacements vers le lieu de congrès ainsi que l'hébergement sont pris en charge par l'établissement qui pourra demander des aides localement pour permettre à l'atelier de participer au congrès.

Article 4 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature. Sa durée est limitée à la réalisation de son objet.

Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement s'effectuera sur facture par virement administratif.

Pour les établissements hors France métropolitaine, et avec l'accord de la trésorerie de l'association, il est possible de passer par la billetterie HelloAsso de MATH.en.JEANS.

Fait à Paris, le 2022, en deux exemplaires.

Le Principal du collège

.....

Représentant le Collège F. Mitterrand

La Présidente,

Aviva Szpirglas

Représentant l'association *MATH.en.JEANS*

CONVENTION POUR PARTICIPATION COMMUNE AU VOYAGE À ROME 2023

ENTRE LES PARTIES

Le collège Jules Vernes du Soler, représenté par son Président Monsieur Gallienne Philippe, agissant au nom du collège Jules Vernes en sa qualité de chef d'établissement.

D'UNE PART,

ET

Le collège François Mitterrand de Toulouges, représenté par Monsieur Olieu Jonathan, agissant au nom du collège en sa qualité de chef d'établissement.

D'AUTRE PART.

IL A AINSI ÉTÉ CONVENU :

Article 1 - Objet de la convention :

11 élèves et 1 enseignant du collège Jules Vernes participeront au voyage scolaire à Rome organisé par collège François Mitterrand en Italie du 10 au 15 avril 2022.

Article 2 – Conditions d'utilisation :

Ces élèves seront placés sous la responsabilité de l'accompagnateurs du collège Jules Vernes.

Article 3 – Modalités financières :

La participation financière sera votée par le conseil d'administration du collège Jules Vernes pour un montant de 375,00 € par participant. Une facture de 4500 € sera adressée au collège Jules Vernes qui se chargera de la perception auprès des familles de ses élèves concernés par ce voyage.

Article 4 – Durée de validité de la charte :

Un an

Fait en deux exemplaires originaux,

A Toulouges, le mardi 8 novembre

Pour le Collège Jules Vernes

Le Chef d'établissement

Monsieur Gallienne Philippe

Pour le Collège François Mitterrand

Le Chef d'établissement

Monsieur Olieu Jonathan